

Annexe 22

Bordereaux d'analyses des eaux de rejets



AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

ASSYST ENVIRONNEMENT
7, AVENUE DÉSIRÉE
92250 LA GARENNE-COLOMBES
FRANCE

Date	16.04.2012
N° Client	35005929
N° commande	302532

RAPPORT D'ANALYSES

FDA DPE091111 - Adrien CORDONNIER

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint le rapport définitif des analyses chimiques provenant du laboratoire pour votre dossier en référence.

Sauf avis contraire, les analyses accréditées selon la norme EN ISO CEI 17025 ont été effectuées conformément aux méthodes de recherche citées dans les versions les plus actuelles de nos listes de prestations des Comités d'Accréditation Néerlandais (RVA), reconnus Cofrac, sous les numéro L005.

Si vous désirez recevoir de plus amples informations concernant le degré d'incertitudes d'une méthode de mesure déterminée, nous pouvons vous les fournir sur demande.

Nous signalons que le certificat d'analyses ne pourra être reproduit que dans sa totalité.

Nous vous informons que seules les conditions générales de AL-West, déposées à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Deventer, sont en vigueur.

Au cas où vous souhaiteriez recevoir des renseignements complémentaires, nous vous prions de prendre contact avec le service après-vente.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Le rapport d'analyses N°302532 , inclut les échantillons (n) 703663, 703666.

Respectueusement,

AL-West B.V. Mlle Fanny Jacquot, Tel. +33/380680130
Chargée relation clientèle

Copies

ASSYST ENVIRONNEMENT , Monsieur Adrien CORDONNIER

AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

AGROLAB
group



Date	16.04.2012
N° Client	35005929
N° commande	302532

Début des analyses: 06.04.12
Fin des analyses: 16.04.12

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon..

ASSYST ENVIRONNEMENT
7, AVENUE DÉSIRÉE
92250 LA GARENNE-COLOMBES
FRANCEDate 16.04.2012
N° Client 35005929
Page 1 de 2**RAPPORT D'ANALYSES (COPIE)****N° commande 302532**N° échant. **703663 Analyse en eau résiduaire**
N° Cde **FDA DPE091111 - Adrien CORDONNIER**
Facturer à **35005929 ASSYST ENVIRONNEMENT**
Réception des échantillons **06.04.2012**
Prélèvement **05.04.2012**
Prélèvement par: **Client**
Spécification des échantillons **FDA-AVM**

	Unité	Résultat	Méthode
Analyses Physico-chimiques			
pH (Lab.)		7,3	ISO 10523
Température	°C	21,0	ISO 10523
Azote Kjeldahl (NTK)	mg/l	3,0	NEN 6646
Nitrates - N	mg/l	1,3	équivalent à NEN-ISO 13395
Nitrites - N	mg/l	<0,01	équivalent à NEN-ISO 13395
Phosphore total (P)	mg/l	0,1	NEN-ISO 15681-2
Demande chimique en oxygène (DCO)	mg/l	69	conforme NEN 6633 / conforme NF T 90-101
DBO 5	mg/l	9,7	EN 1899-1
Matières en suspension	mg/l	6	EN 872

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale			EN ISO 15587-1
-------------------------------	--	--	----------------

Métaux

Aluminium (Al)	mg/l	0,06	EN-ISO 11885
Fer (Fe)	mg/l	2,3	EN-ISO 11885

Hydrocarbures totaux

Hydrocarbures totaux (C10-C40)	mg/l	22	méthode interne
Fraction C10-C12	mg/l	1,2	méthode interne n)
Fraction C12-C16	mg/l	5,3	méthode interne n)
Fraction C16-C20	mg/l	6,0	méthode interne n)
Fraction C20-C24	mg/l	3,6	méthode interne n)
Fraction C24-C28	mg/l	2,8	méthode interne n)
Fraction C28-C32	mg/l	1,7	méthode interne n)
Fraction C32-C36	mg/l	0,86	méthode interne n)
Fraction C36-C40	mg/l	0,39	méthode interne n)

Sous-traitance

Couleur	mg/l	57	méthode interne(V/T)
---------	------	----	----------------------

Explication: "<" n.d. : non détecté, en dessous de la limite de quantification.

n) Non accrédité



AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

Date 16.04.2012
N° Client 35005929
Page 2 de 2

N° commande 302532 N° échant. 703663

AL-West B.V. Mlle Fanny Jacquot, Tel. +33/380680130
Chargée relation clientèle

Ce rapport transmis électroniquement a été vérifié et validé Ceci est en accord avec les prescriptions de la NF EN ISO/IEC 17025:2005 pour les rapports simplifiés et sont validés sans signature.

Copies

ASSYST ENVIRONNEMENT , Monsieur Adrien CORDONNIER

Analyse par (autre laboratoire)

Analyse par (autre laboratoire)

(VT) VITENS, Snekerkweg 61, 8912 AA Leeuwarden

Méthodes

méthode interne

ASSYST ENVIRONNEMENT
7, AVENUE DÉSIRÉE
92250 LA GARENNE-COLOMBES
FRANCEDate 16.04.2012
N° Client 35005929
Page 1 de 2**RAPPORT D'ANALYSES (COPIE)****N° commande 302532**N° échant. **703666 Analyse en eau résiduaire**
N° Cde **FDA DPE091111 - Adrien CORDONNIER**
Facturer à **35005929 ASSYST ENVIRONNEMENT**
Réception des échantillons **06.04.2012**
Prélèvement **05.04.2012**
Prélèvement par: **Client**
Spécification des échantillons **FDA-AVS**

	Unité	Résultat	Méthode
Analyses Physico-chimiques			
pH (Lab.)		7,1	ISO 10523
Température	°C	21,1	ISO 10523
Azote Kjeldahl (NTK)	mg/l	10	NEN 6646
Nitrates - N	mg/l	<0,05	équivalent à NEN-ISO 13395
Nitrites - N	mg/l	<0,01	équivalent à NEN-ISO 13395
Phosphore total (P)	mg/l	1,5	NEN-ISO 15681-2
Demande chimique en oxygène (DCO)	mg/l	86	conforme NEN 6633 / conforme NF T 90-101
DBO 5	mg/l	7,0	EN 1899-1
Matières en suspension	mg/l	48	EN 872

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale				EN ISO 15587-1
-------------------------------	--	--	--	----------------

Métaux

Aluminium (Al)	mg/l	<0,05		EN-ISO 11885
Fer (Fe)	mg/l	21		EN-ISO 11885

Hydrocarbures totaux

Hydrocarbures totaux (C10-C40)	mg/l	0,44		méthode interne
Fraction C10-C12	mg/l	0,019		méthode interne n)
Fraction C12-C16	mg/l	0,047		méthode interne n)
Fraction C16-C20	mg/l	0,044		méthode interne n)
Fraction C20-C24	mg/l	0,062		méthode interne n)
Fraction C24-C28	mg/l	0,13		méthode interne n)
Fraction C28-C32	mg/l	0,092		méthode interne n)
Fraction C32-C36	mg/l	0,037		méthode interne n)
Fraction C36-C40	mg/l	<0,005		méthode interne n)

Sous-traitance

Couleur	mg/l	75		méthode interne(VT)
---------	------	----	--	---------------------

Explication: "<" n.d. : non détecté, en dessous de la limite de quantification.

n) Non accrédité

**AL-West B.V.**

Handelskade 39, 7417 DE Deventer
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

Date 16.04.2012
N° Client 35005929
Page 2 de 2

N° commande 302532 N° échant. 703666

AL-West B.V. Mlle Fanny Jacquot, Tel. +33/380680130
Chargée relation clientèle

Ce rapport transmis électroniquement a été vérifié et validé Ceci est en accord avec les prescriptions de la NF EN ISO/IEC 17025:2005 pour les rapports simplifiés et sont validés sans signature.

Copies

ASSYST ENVIRONNEMENT , Monsieur Adrien CORDONNIER

Analyse par (autre laboratoire)**Analyse par (autre laboratoire)**

(VT) VITENS, Snekerkweg 61, 8912 AA Leeuwarden

Méthodes

méthode interne

AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

AGROLAB
group



Annexe de N° commande 302532

Page 1 de 1

CONSERVATION, TEMPS DE CONSERVATION ET FLACONNAGE

Le délai de conservation des échantillons est expiré pour les analyses suivantes :

Couleur 703663, 703666

Annexe 23

Lettre adressée au maire de TRICOT concernant la remise en état du
site

SARL F.D.A
20 Rue de Paris
60420 TRICOT

Monsieur Le Maire
Mairie de Tricot
Rue Saint Antoine
60420 TRICOT

LRAR N° 1A06581411129

Objet : demande d'avis sur la remise en état du site
En cas de cessation d'activité de notre société ICPE

Tricot, le 12 Janvier 2012-01-12

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la régularisation de mon dossier d'ICPE à destination de la préfecture dans le contexte d'une extension de notre activité de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicule hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m² (rubrique n°2712 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sur les parcelles N° 73/7476 en section ZW et désormais sur les parcelles 117 et 93 en section ZW du plan cadastral de TRICOT, je dois préciser dans mon dossier d'ICPE le type d'usage pour lequel je remettrai le site en état dans le cas d'une éventuelle cessation des activités.

Par la présente, conformément à l'article R512-6.7° du Code de l'environnement, je vous informe que je souhaiterais remettre en état les parcelles que j'exploite pour un usage industriel, compte tenu de l'historique du site à vocation industrielle, des activités que nous exerçons déjà depuis plus d'une dizaine d'années et d'une manière générale de la vocation industrielle et artisanale de ce secteur de TRICOT.

Pourriez-vous me transmettre votre avis sur ma proposition de remettre en état le site pour un usage industriel dans le cas où nos activités devaient cesser un jour.

A noter que je vous précise qu'il s'agit bien là d'une demande d'avis sur la remise en état de site en cas de cessation d'activité et de l'usage qu'il en sera fait
Et non pas sur la continuité de nos activités.

Je reste à votre disposition pour tous compléments d'informations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Régis DIEMUNSCH
Gérant

SARL F.D.A
20 RUE DE PARIS
60420 TRICOT
RC 258 120 85 000 10
N° 0000000000 / R

Provenance de :

~~Mairie de TRICOT
DR de Maurice
Rue Saint Antoine
6040 TRICOT LH~~

Présenté / Anversé le :

~~18/11/2012~~

Distribué le :

~~18/11/2012~~

Signature du distributeur ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

~~Hottu~~

SCR2 V... MM KHT G03348 P16-07/11

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION



Numero de l'avis : 1A 065 814 1112 9

Service de la Poste 1-12 FRANCE

SARL F.D.A

20 Rue de Paris
60420 TRICOT



FRAB





République Française

Mairie de Tricot

Département de l'OISE

Arrondissement de CLERMONT

Canton de Maignelay-Montigny

☎ 03 44 51 30 12

☎ 03 44 51 02 42

SARL F.D.A.
20, rue de Paris

60 420 – TRICOT

TRICOT, le 27 janvier 2012

Réf. : votre LRAR N° 1A06581411129

Messieurs,

Suite à votre courrier du 12 janvier 2012, cité en référence, je vous propose de nous rencontrer en mairie, afin d'obtenir des précisions quant aux termes de celui-ci.

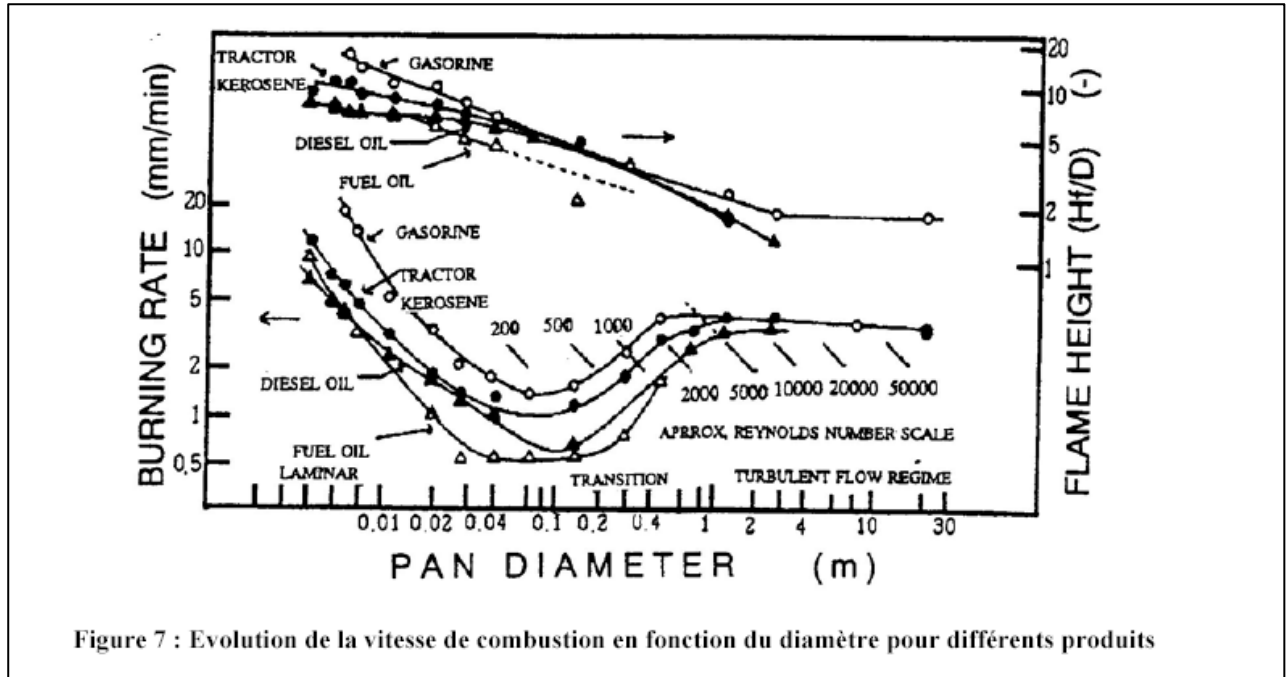
Vous voudrez bien prendre contact avec mon secrétariat, afin de fixer un rendez-vous.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

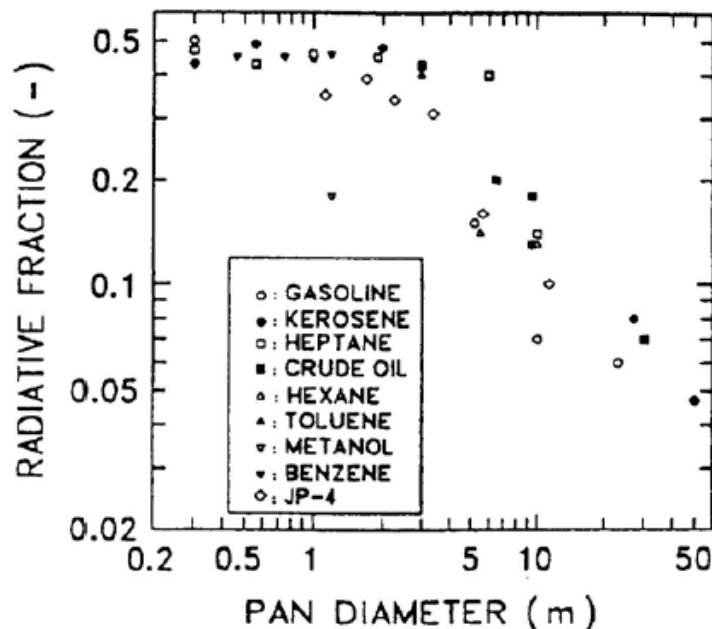
Le Maire,
J. BOCQUET

Annexe 24

Graphe de Blinov et Kyudakov
Graphe de Koseki



La Figure 10 présentée ci-dessous est extraite des travaux réalisés par Koseki [33] et décrit l'évolution de la fraction radiative en fonction du diamètre de nappe pour différents produits.



Annexe 25

Détails des calculs des flux thermiques liés aux incendies

volume du stockage (m3)	dimension de la rétention (m)			périmètre de la rétention (m)	surface de la rétention (m²)	volume de la rétention (m3)
	longueur	largeur	hauteur			
5	3,7	1,5	1,2	10,4	5,55	6,66

Deq (m)	Surface de la nappe au sol S (m²)	hauteur de la flamme H m	débit de masse surfacique m" kg/m².s	masse volumique du combustible ρ kg/m3	vitesse de régression de la nappe v m/s	masse volumique de l'air kg/m3	accélération gravitationnelle m/s²
2,13	3,58	4,04	0,0525	900	5,83E-05	1,225	9,81

corel de Moorhouse

Fmax	Fv	Fh
-	-	-
3,29E-01	2,77E-01	1,77E-01
2,12E-01	1,86E-01	1,03E-01
1,32E-01	1,20E-01	5,47E-02
7,69E-02	7,25E-02	2,56E-02
1,34E-03	1,34E-03	6,03E-05

distance entre la source et la cible (m)	τ
-	-
1,917	1,009
2,78	0,976
3,975	0,945
5,62	0,916
45,6	0,759

R = D/2 1,0673	L = H/R 3,7855	X = x/R 1,7961 2,6047 3,7243 5,2656 42,7243	A = (X+1)²+L² 22,1485 27,3240 36,6495 53,5878 1926,1468	B = (X-1)²+L² 14,9640 16,9053 21,7522 32,5255 1755,2495
-------------------	-------------------	------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Fv

1/πX	rac(X²-1)	Arctan (L/rac(X²-1))	L/π	(A-2X)/(X rac(AB))	rac((A*(X-1))/(B(X+1)))	arctan rac((A*(X-1))/(B(X+1))rac((A*(X-1))/(B(X+1)))	1/X	arctan rac((X-1)/(X+1))
0,1773	1,4920	1,1954	1,2056	0,5675	0,6492	0,5758	0,5568	0,4902
0,1223	2,4051	1,0048		0,3950	0,8482	0,7035	0,3839	0,5884
0,0855	3,5876	0,8122		0,2777	0,9857	0,7782	0,2685	0,6495
0,0605	5,1698	0,6320		0,1959	1,0591	0,8141	0,1899	0,6899
0,0075	42,7126	0,0884		0,0234	1,0233	0,7969	0,0234	0,7737

Fh

$1/\pi$	Arctan $(\text{rac}(X+1)/\text{rac}(X-1))$	$(X^2-1+L^2) / (\text{rac}AB)$	$\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))$	$\text{arctan} \text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))$
0,3185	1,0806	0,9094	0,6492	0,5758
	0,9824	0,9359	0,8482	0,7035
	0,9213	0,9634	0,9857	0,7782
	0,8809	0,9834	1,0591	0,8141
	0,7971	1,0000	1,0233	0,7969

ϕ_0	η_r	Sf	ϕ_{comb}	m'''	ΔH_c	S
$(\eta_r * \phi_{\text{comb}}) / Sf$	g	aire d'un cylindre	$m \Delta H_c$	débit de masse surfacique	d	$\pi(D_{\text{eq}}/2)^2$
k	-	m	kS	k	k	m
24,121	0,1	34,23	8257,958	0,0525	44000	3,58

τ
1,009
0,976
0,945
0,916
0,759

de Bagster
K
o
s
e
k
i

i
n
e
r
i
s

distance entre la source et la cible (m)	ϕ (kW/m ²)	ϕ_0 (k)	Fmax	τ
1,92	8,00	24,121	3,29E-01	1,009
2,78	5,00	Zone 1	2,12E-01	0,976
3,98	3,00	Zone 2	1,32E-01	0,945
5,62	1,70		7,69E-02	0,916
45,60	0,02	flux en limite du site	1,34E-03	0,759

Durée du sinistre :
T = M / m'' . S

M	m'' . S	T	T	T
kg	kg/s	s	mn	h
4500	0,1877	23976,87187	399,6145312	6,660242187

volume du stockage (m3)	dimension de la rétention (m)			périmètre de la rétention (m)	surface de la rétention (m²)	volume de la rétention (m3)
	longueur	largeur	hauteur			
2	2,28	1,45	0,53	7,46	3,306	1,75218

Deq (m)	Surface de la nappe au sol S (m²)	hauteur de la flamme H m	débit de masse surfacique m" kg/m².s	masse volumique du combustible ρ kg/m3	vitesse de régression de la nappe v m/s	masse volumique de l'air kg/m3	accélération gravitationnelle m/s²
1,77	2,47	3,48	0,0554	950	5,83E-05	1,225	9,81

corel de Moorhouse

moyenne entre celui du gasoil et du liquide de refroidissement

Fmax	Fv	Fh
-	-	-
4,37E-01	3,58E-01	2,51E-01
2,83E-01	2,41E-01	1,48E-01
1,76E-01	1,56E-01	8,15E-02
1,03E-01	9,52E-02	3,93E-02
8,63E-04	8,63E-04	3,17E-05

distance entre la source et la cible (m)	τ
-	-
1,236	1,050
1,82	1,014
2,69	0,979
3,93	0,946
48	0,755

R = D/2 0,8863	L = H/R 3,9295	X = x/R 1,3945 2,0534 3,0350 4,4340 54,1561	A = (X+1)²+L² 21,1748 24,7645 31,7223 44,9698 3057,6343	B = (X-1)²+L² 15,5968 16,5508 19,5823 27,2337 2841,0100
-------------------	-------------------	------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Fv

$1/\pi X$	$\text{rac}(X^2-1)$	$\text{Arctan}(L/\text{rac}(X^2-1))$	L/π	$(A-2X)/(X \cdot \text{rac}(AB))$	$\text{rac}((A^*(X-1))/(B(X+1)))$	$\text{arctan}(\text{rac}((A^*(X-1))/(B(X+1))) \cdot \text{rac}((A^*(X-1))/(B(X+1))))$	$1/X$	$\text{arctan}(\text{rac}((X-1)/(X+1)))$
0,2284	0,9719	1,3283	1,2514	0,7255	0,4730	0,4418	0,7171	0,3856
0,1551	1,7935	1,1426		0,4969	0,7185	0,6230	0,4870	0,5311
0,1049	2,8655	0,9407		0,3391	0,9039	0,7350	0,3295	0,6175
0,0718	4,3198	0,7381		0,2327	1,0215	0,7960	0,2255	0,6717
0,0059	54,1468	0,0724		0,0185	1,0184	0,7945	0,0185	0,7762

Fh

$1/\pi$	Arctan $(\text{rac}(X+1)/\text{rac}(X-1))$	$(X^2-1+L^2) / (\text{rac}AB)$	$\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))$	$\text{arctan} \text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))$
0,3185	1,1852	0,9017	0,4730	0,4418
	1,0397	0,9216	0,7185	0,6230
	0,9533	0,9490	0,9039	0,7350
	0,8991	0,9745	1,0215	0,7960
	0,7946	1,0000	1,0184	0,7945

ϕ_0	η_r	Sf	ϕ_{comb}	m'''	ΔH_c	S
$(\eta_r * \phi_{\text{comb}}) / Sf$	g r	aire d'un cylindre	$m \Delta H_c$	débit de masse surfacique	$m o y e n n e$	$\pi(D_{\text{eq}}/2)^2$
k	-	m	kS	k	k	m
17,415	0,1	24,32	4235,177	0,0554	31000	2,47

τ
1,050
1,014
0,979
0,946
0,755

de Kosseki Bagster

de 44000 kJ / KG

distance entre la source et la cible (m)	ϕ (kW/m ²)	ϕ_0 (k)	Fmax	τ
1,24	8,00	17,415	4,37E-01	1,050
1,82	5,00	Zone 1	2,83E-01	1,014
2,69	3,00	Zone 2	1,76E-01	0,979
3,93	1,70		1,03E-01	0,946
48,00	0,01	flux en limite du site	8,63E-04	0,755

Durée du sinistre :
T = M / m'' .S

M	m'' .S	T	T	T
kg	kg/s	s	mn	h
2000	0,1366	14639,29467	243,9882445	4,066470742

volume du stockage (m3)	dimension de la rétention (m)			périmètre de la rétention (m)	surface de la rétention (m²)	volume de la rétention (m3)
	longueur	largeur	hauteur			
1	4,8	2,2	0,6	14	10,56	6,336

Deq (m)	Surface de la nappe au sol S (m²)	hauteur de la flamme H m	débit de masse surfacique m" kg/m².s	masse volumique du combustible ρ kg/m3	vitesse de régression de la nappe v m/s	masse volumique de l'air kg/m3	accélération gravitationnelle m/s²
3,02	7,15	5,38	0,0493	845	5,83E-05	1,225	9,81

corel de Moorhouse

Fmax	Fv	Fh
-	-	-
3,60E-01	3,01E-01	1,97E-01
2,33E-01	2,02E-01	1,15E-01
1,44E-01	1,31E-01	6,10E-02
8,42E-02	7,93E-02	2,86E-02
3,30E-03	3,29E-03	2,26E-04

distance entre la source et la cible (m)	τ
-	-
2,495	0,985
3,625	0,953
5,2	0,922
7,37	0,894
40	0,768

R = D/2 1,5086	L = H/R 3,5652	X = x/R 1,6539 2,4029 3,4470 4,8854 26,5152	A = (X+1)²+L² 19,7539 24,2907 32,4863 47,3489 769,7943	B = (X-1)²+L² 13,1383 14,6790 18,6984 27,8072 663,7337
-------------------	-------------------	------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

Fv

$1/\pi X$	$\text{rac}(X^2-1)$	$\text{Arctan}(L/\text{rac}(X^2-1))$	L/π	$(A-2X)/\text{rac}(AB)$	$\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+1)))$	$\text{arctan}(\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+1)))/\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+1))))$	$1/X$	$\text{arctan}(\text{rac}((X-1)/(X+1)))$
0,1926	1,3173	1,2169	1,1354	0,6173	0,6086	0,5468	0,6046	0,4607
0,1325	2,1850	1,0210		0,4294	0,8260	0,6904	0,4162	0,5708
0,0924	3,2987	0,8242		0,3012	0,9778	0,7742	0,2901	0,6382
0,0652	4,7820	0,6406		0,2120	1,0602	0,8146	0,2047	0,6823
0,0120	26,4963	0,1338		0,0378	1,0371	0,8036	0,0377	0,7665

Fh

$1/\pi$	Arctan $(\text{rac}(X+1)/\text{rac}(X-1))$	$(X^2-1+L^2) / (\text{rac}AB)$	$\text{rac}((A*(X-1)/(B(X+)))$	$\text{arctan rac}((A*(X-1)/(B(X+)))\text{rac}((A*(X-1)/(B(X+)))$
0,3185	1,1101	0,8967	0,6086	0,5468
	1,0000	0,9260	0,8260	0,6904
	0,9326	0,9572	0,9778	0,7742
	0,8885	0,9805	1,0602	0,8146
	0,8043	1,0000	1,0371	0,8036

ϕ_0	η_r	Sf	ϕ_{comb}	m'''	ΔH_c	S
$(\eta_r * \phi_{\text{comb}}) / Sf$	g	aire d'un cylindre	$m \Delta H_c$	débit de masse surfacique	d	$\pi(D_{\text{eq}}/2)^2$
k	-	m	kS	k	k	m
22,553	0,1	65,25	14715,091	0,0493	41800	7,15

τ
0,985
0,953
0,922
0,894
0,768

de Bagster
K
o
s
e
k
i

d
o
n
n
é
e
s

i
n
e
r
i
s

distance entre la source et la cible (m)	ϕ (kW/m ²)	ϕ_0 (k)	Fmax	τ
2,50	8,00	22,553	3,60E-01	0,985
3,63	5,00	Zone 1	2,33E-01	0,953
5,20	3,00	Zone 2	1,44E-01	0,922
7,37	1,70		8,42E-02	0,894
40,00	0,06	flux en limite du site	3,30E-03	0,768

Durée du sinistre :
T = M / m'' . S

M	m'' . S	T	T	T
kg	kg/s	s	mn	h
2535	0,3520	7200,974873	120,0162479	2,000270798

volume du stockage	dimension de l'aire de stockage (m)			périmètre de la rétention (m)	surface de la rétention (m ²)
	longueur	largeur	hauteur		
unité					
20	29,7	6,75	1,4	72,9	200,475

Deq (m)	Surface de la nappe au sol S (m ²)	hauteur de la flamme H (m)	débit de masse surfacique m" (kg/m ² .s)	masse volumique de l'air (kg/m ³)	accélération gravitationnelle (m/s ²)
11,00	94,99	6,02	0,0103	1,225	9,81

corel de Thomas

vitesse spécifique de combustion de l'équivalent bois (g/m ² /s)	PCI VHU (kJ/kg)	PCIbois (kJ/kg)	lmaxbois (kg/s)
20	30000	15500	1,8997

Fmax	Fv	Fh
-	-	-
1,06E+00	1,03E+00	2,69E-01
7,11E-01	6,41E-01	3,08E-01
4,52E-01	3,78E-01	2,47E-01
2,64E-01	2,40E-01	1,09E-01
8,42E-01	7,93E-01	2,84E-01

distance entre la source et la cible (m)	τ
-	-
1,783	1,016
3,72	0,951
7,16	0,896
9,93	0,870
2,6	0,982

$R = D/2$	$L = H/R$	$X = x/R$	$A = (X+1)^2+L^2$	$B = (X-1)^2+L^2$
5,5000	1,0943	0,3242	2,9509	1,6541
		0,6764	4,0076	1,3021
		1,3018	6,4958	1,2885
		1,8055	9,0680	1,8462
		0,4727	3,3663	1,4754

Fv

$1/\pi X$	$\text{rac}(X^2-1)$	$\text{Arctan}(L/\text{rac}(X^2-1))$	L/π	$(A-2X)/(X \text{ rac}(AB))$	$\text{rac}((A^*(X-1))/(B(X+1)))$	$\text{arctan}(\text{rac}((A^*(X-1))/(B(X+1))))/\text{rac}((A^*(X-1))/(B(X+1)))$	$1/X$	$\text{arctan}(\text{rac}((X-1)/(X+1)))$
0,9824	0,9460	0,8579	0,3485	3,2148	0,9542	0,7620	3,0847	0,6203
0,4709	0,7366	0,9783		1,7183	0,7708	0,6567	1,4785	0,4140
0,2446	0,8335	0,9198		1,0334	0,8130	0,6826	0,7682	0,3474
0,1764	1,5032	0,6292		0,7387	1,1875	0,8709	0,5539	0,4919
0,6737	0,8812	0,8928		2,2979	0,9038	0,7349	2,1154	0,5392

Fh

$1/\pi$	$\text{Arctan}(\frac{\text{rac}(X+1)/\text{rac}(X-1)})$	$(X^2-1+L^2) / (\text{rac}AB)$	$\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))$	$\text{arctan}(\frac{\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))}{X-1)/(B(X+))}$
0,3185	0,9505 1,1568 1,2234 1,0789 1,0316	0,1369 0,2867 0,6540 0,8449 0,1888	0,9542 0,7708 0,8130 1,1875 #NOMBRE!	0,7620 0,6567 0,6826 0,8709 0,7349

ϕ_0	η_r	Sf	ϕ_{comb}	m"	ΔH_c	S
$(\eta_r * \phi_{\text{comb}}) / Sf$	g r a p h e	aire d'un cylindre	m ΔH " c	débit de masse surfacique	d o n n é e s	$\pi(D_{\text{eq}}/2)^2$
k	-	m	k S	k	k	m
7,401	0,1	397,85	29445,350	0,0103	30000	94,99

τ
1,016
0,951
0,896
0,870
0,982

de K o s e k i Bagster

i n e r i s

distance entre la source et la cible (m)	ϕ (kW/m²)	ϕ_0 (k)	Fmax	τ
1,78	8,00	7,401	1,06E+00	1,016
3,72	5,00	Zone 1	7,11E-01	0,951
7,16	3,00	Zone 2	4,52E-01	0,896
9,93	1,70		2,64E-01	0,870
2,6	6,118	flux en limite du site	8,42E-01	0,982

Durée du sinistre :

$T = M / m".S$

M	m".S	T	T	T
kg	kg/s	s	mn	h
5000	0,9815	5094,182952	84,90304921	1,41505082

volume du stockage	dimension de la rétention (m)			périmètre de la rétention (m)	surface de la rétention (m²)	Hauteur mur CF (m)
	longueur	largeur	hauteur			
12	15	8	1,4	46	120	2,50

Deq (m)	Surface de la nappe au sol S (m²)	hauteur de la flamme H (m)	débit de masse surfacique m" (kg/m².s)	masse volumique de l'air (kg/m³)	accélération gravitationnelle (m/s²)
10,43	85,47	5,80	0,0103	1,225	9,81

corel de thomas

vitesse spécifique de combustion de l'équivalent bois (g/m².s)	PCI VHU (kJ/kg)	PCIbois (kJ/kg)	lmaxbois (kg/s)
20	30000	15500	1,709489603

Fmax	Fv	Fh
-	-	-
7,06E-01	6,35E-01	3,09E-01
2,80E-01	2,32E-01	1,57E-01

distance entre la source et la cible (m)	τ
-	-
3,6	0,953
1	1,070

entre flamme et cible

entre mur coupe feu et cible



R = D/2 5,2174	L = H/R 1,1120	X = x/R 0,6900	A = (X+1)²+L² 4,0927	B = (X-1)²+L² 1,3327	entre flamme et cible
a : hauteur du mur CF 2,50	b : longueur du mur 50,0	c : distance entre mur et cible 1	W = a/c 2,50	Y = b/c 50,00	C = 1/(rac(Z²+V²)) 18,57
			Z = a/b 0,05	V = c/b 0,02	entre mur coupe feu et cible

Fv de la flamme

$1/\pi X$	$\text{rac}(X^2-1)$	$\text{Arctan}(L/\text{rac}(X^2-1))$	L/π	$(A-2X)/(X \text{ rac}(AB))$	$\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+1)))\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))$	$\text{arctan} \text{rac}((A*(X-1))/(B(X+1)))\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))$	$1/X$	$\text{arctan} \text{rac}((X-1)/(X+1))$
0,4616	0,7238	0,9938	0,3541	1,6834	0,7506	0,6439	1,4493	0,4047

Fv du mur coupe-feu

$1/2\pi$	$W/(\text{rac}(1+W^2))$	$\text{Arctan}(Y/(\text{rac}(1+W^2)))$	$Y/\text{rac}(1+Y^2)$	$\text{Arctan}(W/(\text{rac}(1+Y^2)))$	$1/2\pi*((W/(\text{rac}(1+W^2)))*\text{arctan}(Y/(\text{rac}(1+W^2)))) + (Y/\text{rac}(1+Y^2))*\text{arctan}(W/(\text{rac}(1+Y^2)))$
0,1592	0,9285	1,5170	0,9998	0,0499	0,2322

Fh de la flamme

$1/\pi$	$\text{Arctan}(\text{rac}(X+1)/\text{rac}(X-1))$	$(X^2-1+L^2) / (\text{rac}AB)$	$\text{rac}((A*(X-1)/(B(X+)))$	$\text{arctan} \text{rac}((A*(X-1)/(B(X+)))\text{rac}((A*(X-1)/(B(X+)))$
0,3185	1,1661	0,3052	0,7506	0,6439

Fh du mur coupe-feu

$1/2\pi$	$\text{Aractan}(1/V)$	$\text{arctan} C$	$1/2\pi * (\text{arctan} 1/V - C*V*\text{Arctan} C)$
0,1592	1,5508	1,5170	0,1572

ϕ_0	η_r	Sf	ϕ_{comb}	m''	ΔH_c	S
$(\eta_r*\phi_{\text{comb}})/Sf$	f	aire d'un cylindre	$m \Delta H_c$	débit de masse surfacique	d	$\pi(D_{\text{eq}}/2)^2$
k	-	m	kS	k	n	m
7,339	0,1	361,04	26497,089	0,0103	30000	85,47

τ
0,953
1,070

distance x	ϕ	ϕ_0	Fmax	τ
(m)	flux thermique kW/m²	p	facteur de forme	facteur de transmissivité atmosphérique
3,6	4,9399	7,339	7,06E-01	0,953
1	2,2022	m	2,80E-01	1,070

entre flamme et cible (1 personne)
entre mur coupe feu (cloture en béton) et cible placée à 1 m derrière la clôture

FACTEUR DE FORME
Fc 7,06E-01
Fo 2,80E-01

Densité de flux thermique reçu derrière la limite du site au plus près de la source, limite Sud du site :
Prise en compte du mur de l'effet coup-feu du mur de clôture

2,97743 kW/m²

$(F_c - F_o) \times \tau_c \times \phi_0$

volume du stockage	dimension de la rétention (m)			périmètre de la rétention (m)	surface de la rétention (m ²)	Hauteur mur CF (m)
	longueur	largeur	hauteur			
unité						
20	15	8	1,4	46	120	2,50

Deq (m)	Surface de la nappe au sol S (m ²)	hauteur de la flamme H (m)	débit de masse surfacique m" (kg/m ² .s)	masse volumique de l'air (kg/m ³)	accélération gravitationnelle (m/s ²)
10,43	85,47	5,80	0,0103	1,225	9,81

corel de thomas

vitesse spécifique de combustion de l'équivalent bois (g/m ² .s)	PCI VHU (kJ/kg)	PCIbois (kJ/kg)	lmaxbois (kg/s)
20	30000	15500	1,709489603

Fmax	Fv	Fh
-	-	-
6,86E-01	6,07E-01	3,20E-01
2,80E-01	2,32E-01	1,57E-01

distance entre la source et la cible (m)	τ
-	-
3,9	0,947
1	1,070

entre flamme et cible

entre mur coupe feu et cible



R = D/2 5,2174	L = H/R 1,1120	X = x/R 0,7475	A = (X+1) ² +L ² 4,2903	B = (X-1) ² +L ² 1,3003	entre flamme et cible
a : hauteur du mur CF 2,50	b : longueur du mur 35,5	c : distance entre mur et cible 1	W = a/c 2,50	Y = b/c 35,50	C = 1/(rac(Z ² +V ²)) 13,18
			Z = a/b 0,07	V = c/b 0,03	entre mur coupe feu et cible

Fv de la flamme

1/πX	rac(X ² -1)	Arctan (L/rac(X ² -1))	L/π	(A-2X)/(X rac(AB))	rac((A*(X-1)/(B(X+1)))rac((A*(X-1)/(B(X+1))))	arctan rac((A*(X-1)/(B(X+1)))rac((A*(X-1)/(B(X+1))))	1/X	arctan rac((X-1)/(X+1))
0,4260	0,6643	1,0323	0,3541	1,5833	0,6905	0,6043	1,3378	0,3633

Fv du mur coupe-feu

1/2π	W/(rac(1+W ²))	Arctan (Y/(rac(1+W ²)))	Y/rac(1+Y ²)	Arctan (W/(rac(1+Y ²)))	1/2π*((W/(rac(1+W ²)))*arctan(Y/(rac(1+W ²)))) + (Y/rac(1+Y ²))*arctan(W/rac(1+Y ²))
0,1592	0,9285	1,4951	0,9996	0,0703	0,2322

Fh de la flamme

$1/\pi$	$\text{Arctan}(\text{rac}(X+1)/\text{rac}(X-1))$	$(X^2-1+L^2) / (\text{rac}AB)$	$\text{rac}((A*(X-1)/(B(X+)))$	$\text{arctan} \text{rac}((A*(X-1)/(B(X+)))\text{rac}((A*(X-1)/(B(X+)))$
0,3185	1,2075	0,3367	0,6905	0,6043

Fh du mur coupe-feu

$1/2\pi$	Aractan (1/V)	arctan C	$1/2\pi * (\text{arctan} 1/V - C*V*\text{Arctan} C)$
0,1592	1,5426	1,4951	0,1572

ϕ_0	η_r	Sf	ϕ_{comb}	m''	ΔH_c	S
$(\eta_r*\phi_{\text{comb}})/Sf$	f	aire d'un cylindre	$m \Delta H_c$	débit de masse surfacique	d	$\pi(D_{\text{eq}}/2)^2$
k	-	m	kS	k	n	m
7,339	0,1	361,04	26497,089	0,0103	30000	85,47

τ
0,947
1,070

distance x	ϕ	ϕ_0	Fmax	τ
(m)	flux thermique kW/m²	p	facteur de forme	facteur de transmissivité atmosphérique
3,9	4,7635	7,339	6,86E-01	0,947
1	2,2022	m	2,80E-01	1,070

entre flamme et cible
entre mur coupe feu (cloture en béton) et cible
cible placée à 1 m derrière la clôture

FACTEUR DE FORME
Fc 6,86E-01
Fo 2,80E-01

Densité de flux thermique reçu derrière la limite du site au plus près de la source, limite ouest du site :
Prise en compte du mur de l'effet coup-feu du mur de cloture

2,81519 kW/m²

$(F_c - F_o) \times \tau_c \times \phi_0$

volume du stockage	dimension de l'aire de stockage (m)			périmètre de la rétention (m)	surface de la rétention (m ²)
	longueur	largeur	hauteur		
30	29,33	9,64	1,4	77,94	282,7412

Deq (m)	Surface de la nappe au sol S (m ²)	hauteur de la flamme H (m)	débit de masse surfacique m" (kg/m ² .s)	masse volumique de l'air (kg/m ³)	accélération gravitationnelle (m/s ²)
14,51	165,29	7,30	0,0103	1,225	9,81

corel de Thomas

vitesse spécifique de combustion de l'équivalent bois (g/m ² /s)	PCI VHU (kJ/kg)	PCIbois (kJ/kg)	lmaxbois (kg/s)
20	30000	15500	3,30580343

Fmax	Fv	Fh	distance entre la source et la cible (m)	τ
-	-	-	-	-
1,04E+00	1,00E+00	2,88E-01	2,32	0,992
7,00E-01	6,21E-01	3,22E-01	5,08	0,924
4,44E-01	3,74E-01	2,39E-01	9,5	0,874
2,58E-01	2,37E-01	1,04E-01	13,01	0,849
7,32E-01	6,62E-01	3,13E-01	4,5	0,934

$R = D/2$	$L = H/R$	$X = x/R$	$A = (X+1)^2+L^2$	$B = (X-1)^2+L^2$
7,2554	1,0056	0,3198	2,7530	1,4740
		0,7002	3,9018	1,1011
		1,3094	6,3445	1,1070
		1,7932	8,8130	1,6403
		0,6202	3,6364	1,1555

Fv

$1/\pi X$	$\text{rac}(X^2-1)$	$\text{Arctan}(L/\text{rac}(X^2-1))$	L/π	$(A-2X)/(X \text{ rac}(AB))$	$\text{rac}((A^*(X-1))/(B(X+1)))$	$\text{arctan}(\text{rac}((A^*(X-1))/(B(X+1)))/\text{rac}((A^*(X-1))/(B(X+1))))$	$1/X$	$\text{arctan}(\text{rac}((X-1)/(X+1)))$
0,9960	0,9475	0,8151	0,3203	3,2811	0,9812	0,7759	3,1273	0,6227
0,4548	0,7140	0,9534		1,7236	0,7905	0,6689	1,4282	0,3976
0,2432	0,8453	0,8718		1,0737	0,8763	0,7195	0,7637	0,3509
0,1776	1,4884	0,5942		0,7666	1,2352	0,8902	0,5577	0,4896
0,5135	0,7844	0,9083		1,8845	0,8589	0,7096	1,6123	0,4509

Fh

$1/\pi$	$\text{Arctan}(\frac{\text{rac}(X+1)/\text{rac}(X-1)})$	$(X^2-1+L^2) / (\text{rac}AB)$	$\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))$	$\text{arctan}(\frac{\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))}{\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))})$
0,3185	0,9481 1,1732 1,2199 1,0812 1,1199	0,0563 0,2419 0,6512 0,8486 0,1932	0,9812 0,7905 0,8763 1,2352 #NOMBRE!	0,7759 0,6689 0,7195 0,8902 0,7096

ϕ_0	η_r	Sf	ϕ_{comb}	m"	ΔH_c	S
$(\eta_r * \phi_{\text{comb}}) / Sf$	g r a p h e	aire d'un cylindre	m ΔH " c	débit de masse surfacique	d o n n é e s	$\pi(D_{eq}/2)^2$
k	-	m	k S	k	k	m
7,728	0,1	663,01	51239,953	0,0103	30000	165,29

τ
0,992
0,924
0,874
0,849
0,934

Bagster
K o s e k i

i n e r i s

distance entre la source et la cible (m)	ϕ (kW/m ²)	ϕ_0 (kW/m ²)	Fmax	τ
2,32	8,00	7,728	1,04E+00	0,992
5,08	5,00	Zone 1	7,00E-01	0,924
9,50	3,00	Zone 2	4,44E-01	0,874
13,01	1,70		2,58E-01	0,849
4,5	5,288	flux en limite du site	7,32E-01	0,934

Durée du sinistre :
T = M / m".S

M	m".S	T	T	T
kg	kg/s	s	mn	h
7500	1,7080	4391,104716	73,18507861	1,21975131

volume du stockage	dimension de la rétention (m)			périmètre de la rétention (m)	surface de la rétention (m ²)	Hauteur mur CF (m)
	longueur	largeur	hauteur			
unité						
30	29,3	9,6	1,4	77,8	281,28	2,50

Deq (m)	Surface de la nappe au sol S (m ²)	hauteur de la flamme H (m)	débit de masse surfacique m" (kg/m ² .s)	masse volumique de l'air (kg/m ³)	accélération gravitationnelle (m/s ²)
14,46	164,18	7,28	0,0103	1,225	9,81

corel de thomas

vitesse spécifique de combustion de l'équivalent bois (g/m ² .s)	PCI VHU (kJ/kg)	PCIbois (kJ/kg)	lmaxbois (kg/s)
20	30000	15500	3,283508523

Fmax	Fv	Fh
-	-	-
6,81E-01	5,95E-01	3,32E-01
2,80E-01	2,32E-01	1,57E-01

distance entre la source et la cible (m)	τ
-	-
5,5	0,918
1	1,070

entre flamme et cible

entre mur coupe feu et cible



R = D/2 7,2308	L = H/R 1,0066	X = x/R 0,7606	A = (X+1) ² +L ² 4,1132	B = (X-1) ² +L ² 1,0706	entre flamme et cible
a : hauteur du mur CF 2,50	b : longueur du mur 20,0	c : distance entre mur et cible 1	W = a/c 2,50	Y = b/c 20,00	C = 1/(rac(Z ² +V ²)) 7,43
			Z = a/b 0,13	V = c/b 0,05	entre mur coupe feu et cible

Fv de la flamme

$1/\pi X$	$\text{rac}(X^2-1)$	$\text{Arctan}(L/\text{rac}(X^2-1))$	L/π	$(A-2X)/(X \text{ rac}(AB))$	$\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+1)))$	$\text{arctan}(\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+1))))$	$1/X$	$\text{arctan}(\text{rac}((X-1)/(X+1)))$
0,4187	0,6492	0,9980	0,3206	1,6238	0,7227	0,6258	1,3147	0,3533

Fv du mur coupe-feu

$1/2\pi$	$W/(\text{rac}(1+W^2))$	$\text{Arctan}(Y/(\text{rac}(1+W^2)))$	$Y/\text{rac}(1+Y^2)$	$\text{Arctan}(W/(\text{rac}(1+Y^2)))$	$1/2\pi * ((W/(\text{rac}(1+W^2))) * \text{arctan}(Y/(\text{rac}(1+W^2)))) + (Y/\text{rac}(1+Y^2)) * \text{arctan}(W/(\text{rac}(1+Y^2)))$
0,1592	0,9285	1,4370	0,9988	0,1242	0,2322

Fh de la flamme

$1/\pi$	$\text{Arctan}(\text{rac}(X+1)/\text{rac}(X-1))$	$(X^2-1+L^2) / (\text{rac}AB)$	$\text{rac}((A*(X-1)/(B(X+)))$	$\text{arctan}(\text{rac}((A*(X-1)/(B(X+)))\text{rac}((A*(X-1)/(B(X+)))$
0,3185	1,2175	0,2821	0,7227	0,6258

Fh du mur coupe-feu

$1/2\pi$	$\text{Aractan}(1/V)$	$\text{arctan} C$	$1/2\pi * (\text{arctan} 1/V - C*V*\text{Arctan} C)$
0,1592	1,5208	1,4370	0,1572

ϕ_0	η_r	Sf	ϕ_{comb}	m''	ΔH_c	S
$(\eta_r*\phi_{\text{comb}})/Sf$	f	aire d'un cylindre	$m \Delta H_c$	débit de masse surfacique	d	$\pi(D_{\text{eq}}/2)^2$
k	-	m	kS	k	n	m
7,724	0,1	658,88	50894,382	0,0103	30000	164,18

τ
0,918
1,070

distance x	ϕ	ϕ_0	Fmax	τ
(m)	flux thermique kW/m ²	p	facteur de forme	facteur de transmissivité atmosphérique
5,5	4,8271	k	6,81E-01	0,918
1	2,3175	W	2,80E-01	1,070

entre flamme et cible
entre mur coupe feu (cloture en béton) et cible
cible placée à 1 m derrière la clôture

FACTEUR DE FORME
F_c 6,81E-01
F_o 2,80E-01

Densité de flux thermique reçu derrière la limite du site au plus près de la source, limite ouest du site :
Prise en compte du mur de l'effet coup-feu du mur de cloture

2,83928 kW/m²

$(F_c - F_o) \times \tau_c \times \phi_0$

volume du stockage (m3)	dimension de l'aire de stockage (m)			périmètre de la rétention (m)	surface de la rétention (m²)
	longueur	largeur	hauteur		
26,88	6	2,24	2	16,48	13,44

Deq (m)	Surface de la nappe au sol S (m²)	hauteur de la flamme H m	débit de masse surfacique m" kg/m².s	masse volumique de l'air kg/m3	accélération gravitationnelle m/s²
3,26	8,35	3,75	0,0091	1,225	9,81

corel de Moorhouse

vitesse spécifique de combustion de l'équivalent bois g/m²/s	PCI PNEU kJ/kg	PCIbois kJ/kg	lmaxbois kg/s
20	34000	15500	0,167072033

Fmax	Fv	Fh	distance entre la source et la cible (m)	τ
-	-	-	-	-
1,48E+00	1,48E+00	1,44E-01	0,45	1,150
9,70E-01	9,51E-01	1,89E-01	0,7456	1,099
6,27E-01	4,79E-01	4,06E-01	1,705	1,020
3,68E-01	3,10E-01	1,97E-01	2,6	0,982
3,76E-01	3,17E-01	2,03E-01	2,55	0,984

$R = D/2$	$L = H/R$	$X = x/R$	$A = (X+1)^2+L^2$	$B = (X-1)^2+L^2$
1,6311	2,2998	0,2759	6,9169	5,8134
		0,4571	7,4123	5,5838
		1,0453	9,4724	5,2911
		1,5940	12,0181	5,6419
		1,5634	11,8600	5,6065

Fv

$1/\pi X$	$\text{rac}(X^2-1)$	$\text{Arctan}(L/\text{rac}(X^2-1))$	L/π	$(A-2X)/(X \text{ rac}(AB))$	$\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+1)))$	$\text{arctan}(\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+1))))/\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+1)))$	$1/X$	$\text{arctan}(\text{rac}((X-1)/(X+1)))$
1,1543	0,9612	1,1749	0,7324	3,6383	0,8217	0,6879	3,6246	0,6456
0,6967	0,8894	1,2018		2,2096	0,7033	0,6129	2,1876	0,5480
0,3047	0,3045	1,4392		0,9975	0,1992	0,1966	0,9566	0,1478
0,1998	1,2414	1,0758		0,6727	0,6984	0,6097	0,6273	0,4463
0,2037	1,2017	1,0893		0,6850	0,6819	0,5984	0,6396	0,4384

Fh

$1/\pi$	$\text{Arctan}(\frac{\text{rac}(X+1)/\text{rac}(X-1)})$	$(X^2-1+L^2) / (\text{rac}AB)$	$\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))$	$\text{arctan}(\frac{\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))}{X-1)/(B(X+))}$
0,3185	0,9252 1,0228 1,4230 1,1245 1,1324	0,6884 0,6992 0,7602 0,8295 0,8257	0,8217 0,7033 0,1992 0,6984 0,6819	0,6879 0,6129 0,1966 0,6097 0,5984

ϕ_0	η_r	Sf	ϕ_{comb}	m''	ΔH_c	S
$(\eta_r * \phi_{comb}) / Sf$	g r a p h e	aire d'un cylindre	$m \Delta H_c$	débit de masse surfacique	d o n n é e s	$\pi(D_{eq}/2)^2$
k	-	m	k S	k	k	m
4,697	0,1	55,13	2589,617	0,0091	34000	8,35

τ
1,150
1,099
1,020
0,982
0,984

Bagster
K o s e k i

i n e r i s

distance entre la source et la cible (m)	ϕ (kW/m ²)	ϕ_0 (k)	Fmax	τ
0,45	8,0	4,697	1,48E+00	1,150
0,75	5,00	Zone 1	9,70E-01	1,099
1,71	3,00	Zone 2	6,27E-01	1,020
2,60	1,70		3,68E-01	0,982
2,55	1,739	flux en limite du site	3,76E-01	0,984

Durée du sinistre :

$T = M / m'' \cdot S$

M	$m'' \cdot S$	T	T	T
kg	kg/s	s	mn	h
4800	0,0762	63020,91414	1050,348569	17,50580948

volume du stockage (m3)	dimension de l'aire de stockage (m)			périmètre de la rétention (m)	surface de la rétention (m²)
	longueur	largeur	hauteur		
40ème unités	6	2	1,5	16	12

Deq (m)	Surface de la nappe au sol S (m²)	hauteur de la flamme H m	débit de masse surfacique m" kg/m².s	masse volumique de l'air kg/m3	accélération gravitationnelle m/s²
3,00	7,07	3,49	0,0091	1,225	9,81

corel de Moorhouse

vitesse spécifique de combustion de l'équivalent bois g/m²/s	PCI PNEU kJ/kg	PCIbois kJ/kg	lmaxbois kg/s
20	34000	15500	0,1413

Fmax	Fv	Fh	distance entre la source et la cible (m)	τ
-	-	-	-	-
1,48E+00	1,47E+00	1,43E-01	0,415	1,158
9,70E-01	9,51E-01	1,89E-01	0,687	1,107
6,25E-01	4,78E-01	4,04E-01	1,571	1,027
3,68E-01	3,11E-01	1,98E-01	2,39	0,989
6,55E-03	6,53E-03	5,18E-04	23	0,807

$R = D/2$	$L = H/R$	$X = x/R$	$A = (X+1)^2+L^2$	$B = (X-1)^2+L^2$
1,5000	2,3244	0,2767	7,0327	5,9260
		0,4580	7,5286	5,6966
		1,0473	9,5944	5,4050
		1,5933	12,1282	5,7548
		15,3333	272,1806	210,8472

Fv

$1/\pi X$	$\text{rac}(X^2-1)$	$\text{Arctan}(L/\text{rac}(X^2-1))$	L/π	$(A-2X)/(X \text{ rac}(AB))$	$\text{rac}((A^*(X-1))/(B(X+1)))$	$\text{arctan} \text{ rac}((A^*(X-1))/(B(X+1)))\text{rac}((A^*(X-1))/(B(X+1)))$	$1/X$	$\text{arctan} \text{ rac}((X-1)/(X+1))$
1,1511	0,9610	1,1788	0,7403	3,6277	0,8200	0,6868	3,6145	0,6452
0,6954	0,8890	1,2055		2,2047	0,7009	0,6113	2,1834	0,5475
0,3041	0,3113	1,4377		0,9944	0,2026	0,1999	0,9548	0,1509
0,1999	1,2404	1,0806		0,6717	0,6944	0,6069	0,6276	0,4462
0,0208	15,3007	0,1508		0,0657	1,0643	0,8166	0,0652	0,7528

Fh

$1/\pi$	$\text{Arctan}(\frac{\text{rac}(X+1)/\text{rac}(X-1)})$	$(X^2-1+L^2) / (\text{rac}AB)$	$\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))$	$\text{arctan}(\frac{\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))}{\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))})$
0,3185	0,9256 1,0233 1,4199 1,1246 0,8180	0,6939 0,7043 0,7637 0,8309 0,9998	0,8200 0,7009 0,2026 0,6944 1,0643	0,6868 0,6113 0,1999 0,6069 0,8166

ϕ_0	η_r	Sf	ϕ_{comb}	m''	ΔH_c	S
$(\eta_r * \phi_{\text{comb}}) / Sf$	g r a p h e	aire d'un cylindre	$m \Delta H_c$	débit de masse surfacique	d o n n é e s	$\pi(D_{eq}/2)^2$
k	-	m	k S	k	k	m
4,663	0,1	46,97	2190,150	0,0091	34000	7,07

τ
1,158
1,107
1,027
0,989
0,807

Bagster
K o s e k i

i n e r i s

distance entre la source et la cible (m)	ϕ (kW/m ²)	ϕ_0 (kW/m ²)	Fmax	τ
0,42	8,0	4,663	1,48E+00	1,158
0,69	5,00	Zone 1	9,70E-01	1,107
1,57	3,00	Zone 2	6,25E-01	1,027
2,39	1,70		3,68E-01	0,989
23,00	0,025	flux en limite du site	6,55E-03	0,807

Durée du sinistre :
 $T = M / m'' \cdot S$

M	$m'' \cdot S$	T	T	T
kg	kg/s	s	mn	h
480	0,0644	7451,544415	124,1924069	2,069873449

volume du stockage (m3)	dimension de l'aire de stockage (m)			périmètre de la rétention (m)	surface de la rétention (m²)
	longueur	largeur	hauteur		
4020	67	15	4	164	1005

Deq (m)	Surface de la nappe au sol S (m²)	hauteur de la flamme H m	débit de masse surfacique m" kg/m².s	masse volumique de l'air kg/m3	accélération gravitationnelle m/s²
24,51	471,67	9,73	0,0091	1,225	9,81

corel de thomas

vitesse spécifique de combustion de l'équivalent bois g/m²/s	PCI matières combustibles bâtiments kJ/kg	PCIbois kJ/kg	lmaxbois kg/s
20	34000	15500	9,433309042

Fmax	Fv	Fh	distance entre la source et la cible (m)	τ
-	-	-	-	-
9,76E-01	9,13E-01	3,44E-01	3,8	0,949
6,67E-01	5,57E-01	3,66E-01	10,2	0,868
4,17E-01	3,59E-01	2,12E-01	16,3	0,832
2,42E-01	2,25E-01	8,84E-02	21,5	0,812
2,09E-01	1,97E-01	7,00E-02	23	0,807

$R = D/2$	$L = H/R$	$X = x/R$	$A = (X+1)^2+L^2$	$B = (X-1)^2+L^2$
12,2561	0,7940	0,3100	2,3467	1,1065
		0,8322	3,9875	0,6586
		1,3300	6,0591	0,7393
		1,7542	8,2162	1,1993
		1,8766	8,9054	1,3989
		#REF!	#REF!	#REF!

Fv

$1/\pi X$	$\text{rac}(X^2-1)$	$\text{Arctan}(L/\text{rac}(X^2-1))$	L/π	$(A-2X)/(X \text{ rac}(AB))$	$\text{rac}((A*(X-1))/(B*(X+1)))$	$\text{arctan}(\text{rac}((A*(X-1))/(B*(X+1))))/\text{rac}((A*(X-1))/(B*(X+1)))$	$1/X$	$\text{arctan}(\text{rac}((X-1)/(X+1)))$
1,0272	0,9507	0,6958	0,2529	3,4559	1,0569	0,8130	3,2253	0,6278
0,3827	0,5544	0,9612		1,7225	0,7446	0,6400	1,2016	0,2938
0,2395	0,8768	0,7359		1,2076	1,0773	0,8226	0,7519	0,3599
0,1815	1,4413	0,5035		0,8549	1,3697	0,9402	0,5701	0,4821
0,1697	1,5880	0,4637		0,7778	1,3928	0,9481	0,5329	0,5044

Fh

$1/\pi$	$\text{Arctan}(\frac{\text{rac}(X+1)/\text{rac}(X-1)})$	$(X^2-1+L^2) / (\text{rac}AB)$	$\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))$	$\text{arctan}(\frac{\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))\text{rac}((A*(X-1))/(B(X+)))}{X-1)/(B(X+))}$
0,3185	0,9430 1,2770 1,2109 1,0887 1,0664	-0,1697 0,1994 0,6611 0,8626 0,8931	1,0569 0,7446 1,0773 1,3697 #REF!	0,8130 0,6400 0,8226 0,9402 0,9481

ϕ_0	η_r	Sf	ϕ_{comb}	m"	ΔH_c	S
$(\eta_r * \phi_{\text{comb}}) / Sf$	g r a p h e	aire d'un cylindre	m ΔH " C	débit de masse surfacique	p r i p	$\pi(D_{\text{eq}}/2)^2$
k	-	m	k S	k	s	m
8,640	0,1	1692,34	146216,290	0,0091	34000	471,67

τ
0,949
0,868
0,832
0,812
0,807
#REF!

Bagster
K o s e k i

g a l e à c e l u i d e s

distance entre la source et la cible (m)	ϕ (kW/m ²)	ϕ_0 (k W/m ²)	Fmax	τ
3,80	8,00	8,640	9,76E-01	0,949
10,20	5,00	Zone 1	6,67E-01	0,868
16,30	3,00	Zone 2	4,17E-01	0,832
21,50	1,70		2,42E-01	0,812
23	1,459	flux en limite du site	2,09E-01	0,807

Durée du sinistre :

$T = M / m".S$

M	m".S	T	T	T
kg	kg/s	s	mn	h
30000	4,3005	6975,966898	116,266115	1,937768583

Société :
France Démontabre Automobile (FDA)
 20 rue de Paris
 60420 TRICOT

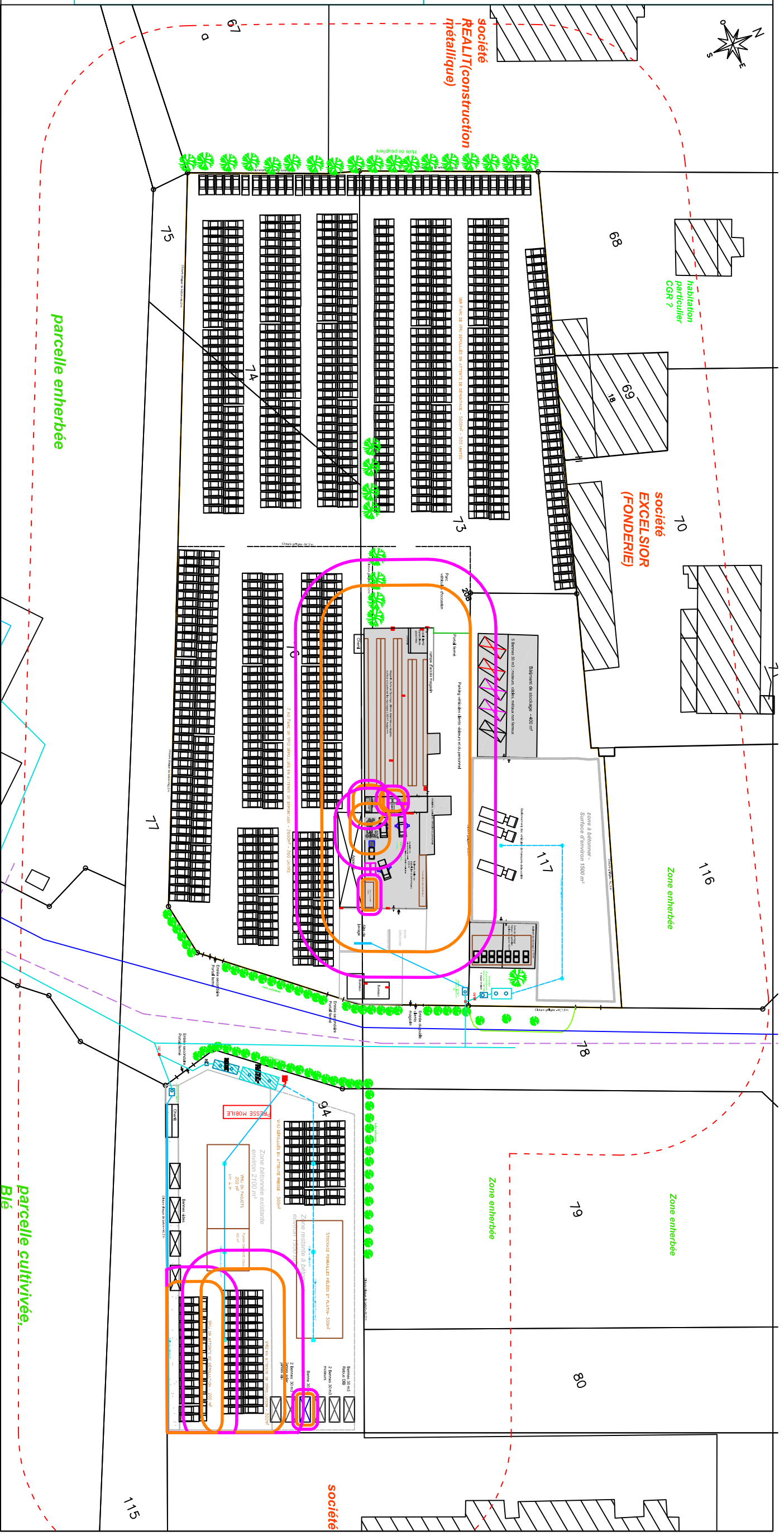
DOSSIER ICPE
 Cartographie des dangers

ASSYST ENVIRONNEMENT
 7 avenue Desirée
 92250 La Garenne Colombes

Tel : 01 41 19 94 93 / Fax : 01 41 19 94 81
 Date : Fait le 26 juillet 2011
 Modif.n° : 1
 Echelle : 1/400
 Source : fond cadastral

LEGENDE

- AMENAGEMENT**
- Limite cadastrale du site
 - Bâtiment du site
 - Ate de stockage VHU
 - Bennes ou bac, réservoirs de stockage déchets
 - Extincteur
 - Divers**
 - Arbres / haie végétale
 - Bati industriels
 - Périmètre de 35 m
 - Limites parcelles cadastrales
 - Dangers**
- Incidences :**
- Risque de VMI* : final des produits inflammables
 - Risque de VMI* : final des produits inflammables
 - Risque de VMI* : final des produits inflammables
- Diversifiants de produits polluants :**
- Papier en contact de l'air, copeau de bois, débris en béton, cailloux
- *VMI : Valeur Maximale Instantanée



Société :
France Démontable
 Automoblie (FDA)
 20 rue de Paris
 60420 TRICOT

DOSSIER ICPE
 Cartographie des flux sans prise en
 compte des murs de clôture en béton

ASSYST ENVIRONNEMENT
 7 avenue Désirée
 92250 La Garenne Colombes

Tel : 01 41 19 94 93 / Fax : 01 41 19 94 81

Date : Fait le 26 novembre 2011

Modif.n° : 1

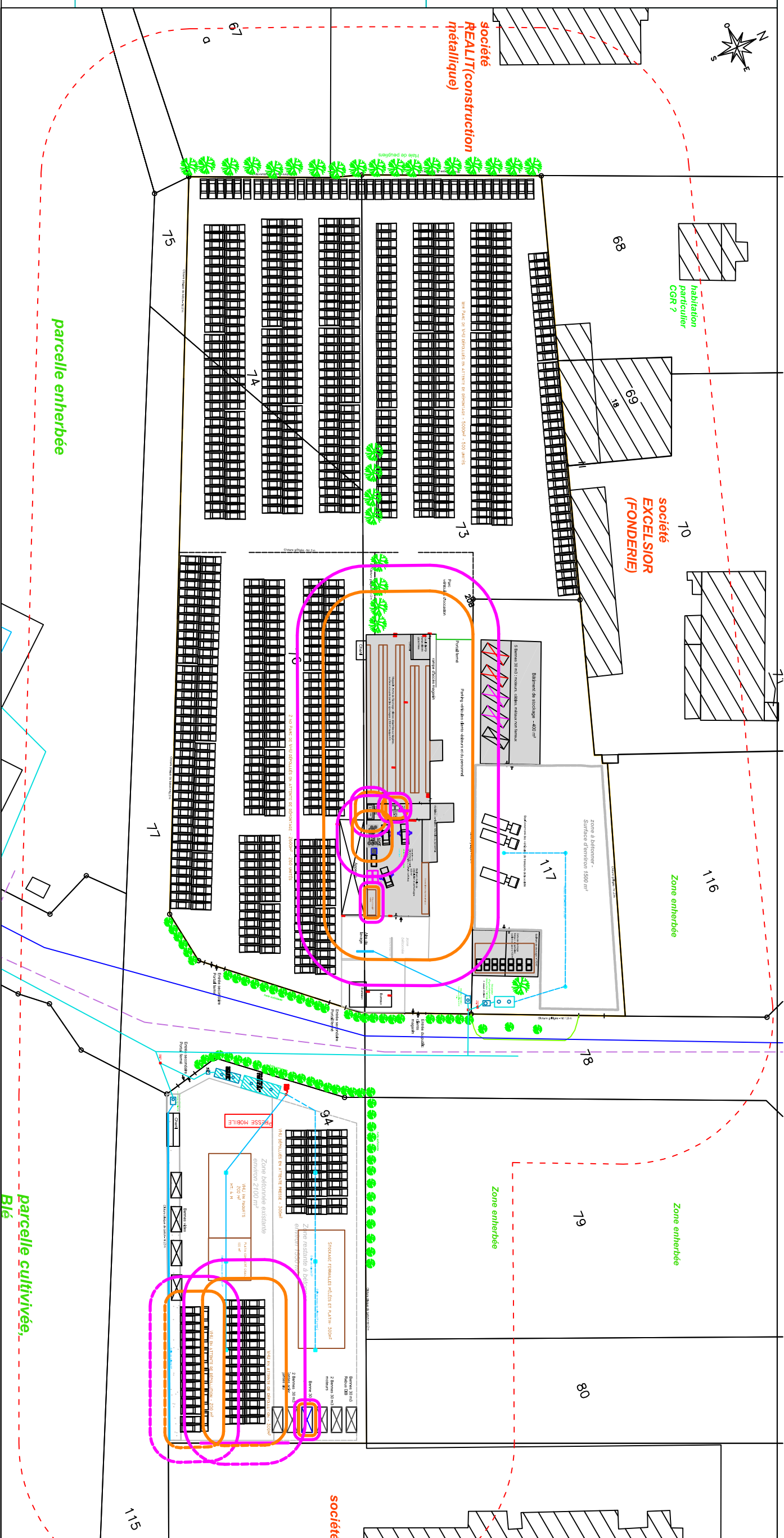
Echelle : 1/1000

Source : fond cadastral

LEGENDE

AMENAGEMENT	
	Limite cadastrale du site
	Batiment du site
	Aire de stockage VHU
	Borne ou bac, réservoir de stockage déchets
	Autres Aires de stockage, papiers, carcasses
	Extincteur
Divers	
	Arbres / haie végétale
	Bâti Industriels
	Périmètre de 35 m
	Limites parcelles cadastrales
Dangers	
	Spécies à protéger (selon réglementation)
	Point de captage d'eau (selon réglementation)
	Point de mesure de pollution (selon réglementation)
	Point de mesure de pollution (selon réglementation)

Document de travail - Toute utilisation non autorisée est formellement interdite.



Annexe 27

Rapport de vérification électrique

Ets Fontaine

76, Grande rue – 60420 TRICOT

SARL au capital de 7 622,45 Euros

Siret : 343 724 258 00011

RC : 188 B 52

RM : 343 724 258 RM 600

N° TVA : FR 27343724258

Entreprise qualifiée : QUALIFELEC

Tél : 03.44.51.30.36

Fax : 03.44.51.01.41

e-mail : dominique.fontaine4@wanadoo.fr

Electricité Générale

Hifi-Vidéo-Radio

Télévision

Electro-Ménager

Chauffage Electrique

Alarmes Anti-Intrusion

F.D.A (France Démontage Automobile)

20, rue de Paris

60420 TRICOT

Tricot, le 15.03.2011

ATTESTATION

Je soussigné, **FONTAINE Dominique – Gérant de la SARL FONTAINE – 76, Grande rue – 60420 TRICOT**, atteste avoir fait procéder par son personnel qualifié à la vérification des installations électriques et plus précisément des armoires de protections et du contrôle de la valeur de la prise de terre. **R.A.S.**

Le Gérant

D. FONTAINE



Annexe 28

Vérification des Extincteurs

Delta Securflam S.A.S.
468, rue de la Couronne de Bierne
59380 BERGUES
Tél. +33 (0)3 28 20 29 00
Fax +33 (0)3 28 20 46 40

FDA
20, Rue de Paris

60420 TRICOT

V/Réf :

Le 07 Juillet 2010

Rédacteur : **Alexandre PEREIRA** (☎ : 03.28.20.28.95)
e-mail : alexandre.pereira@delta2s.fr

Affaire suivie par : **Jérémy SOURIMANT**

A l'attention de Monsieur DIEMUNSCH

Monsieur,

Lors de sa dernière visite, notre technicien vérificateur, **Marc DEVISMES**, a été dans l'obligation de constater que :

- 4 extincteurs devaient être réformés,
- 2 extincteurs devaient être apportés en complément de protection,
- suivant notre bordereau n°11633.

Ces appareils étant nécessaires à votre protection, nous nous permettons de vous en proposer ci-joint le remplacement et la fourniture.

Par ailleurs, vous trouverez également une offre relative à la fourniture de panneaux de signalisation classe de feu extincteur.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'effectuer ces modifications (remplacement, complément) dans les plus brefs délais afin d'assurer la **sécurité de vos locaux** et dans l'intérêt du **sauvetage du personnel** (cf articles R.4227-28 à R.4227-41 du **Code du Travail**).

Restant à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.


A. PEREIRA

P.J. : Proposition n° 10/12302
Bon de réforme n°11633

Delta Securflam S.A.S.
 468, rue de la Couronne de Bierne
 59380 BERGUES
 Tél. +33 (0)3 28 20 29 00
 Fax +33 (0)3 28 20 46 40

FDA
 20, Rue de Paris

60420 TRICOT

OFFRE DE PRIX
N° 10/12302
*dans le cadre de notre assurance qualité,
 merci de rappeler ce numéro dans toute correspondance*

Rédacteur : **Alexandre PEREIRA** (☎ : 03 28 20 28 95)
 e-mail : alexandre.pereira@delta2s.fr

Le 07 Juillet 2010

Commercial : **Jérémy SOURIMANT** Nous vous remercions de votre demande et vous remettons notre meilleure offre en vue de la fourniture, à nos conditions générales de vente au verso et aux conditions particulières ci-dessous, de :

Quantité	Désignation	Prix Unitaire hors TVA	Prix Global hors TVA
Suivant notre bon de réforme n° 11633			
EXTINCTEUR DELTA SECURFLAM			
Gamme "E" – à pression auxiliaire - percussion par abaissement de la poignée, de couleur différente selon l'agent extincteur - Tête en aluminium A S12 - peinture époxy du corps acier par poudrage électrostatique - certifié N. F. selon la norme Européenne EN3 - complet en ordre de marche avec support mural - dont :			
1	Extincteur 6 l eau pulvérisée avec additif - réf. E F 6 (additif logé dans la cartouche)	78,76	78,76
1	Extincteur 9 l eau pulvérisée avec additif - réf. E F 9 (additif logé dans la cartouche)	96,00	96,00
4	Extincteur 9 kg poudre universelle - réf. E R 9	107,66	430,64
Fixation des supports et/ou mise en service de :			
6	Extincteur portatif	9,90	59,40
Dénaturation suivant réglementation de :			
4	Extincteur portatif réformé	7,64	30,56
.../...			
A REPORTER		Port	Emballage
695,36 €			TVA 19.6 %
MONTANT GLOBAL			

- Délai de livraison :
 - Conditions de paiement :

Espérant que nos conditions vous permettront de nous honorer de votre commande, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués.



S.A.S. au capital de 76 225 € - R.C. Dunkerque B 075 850 412 - Siret 075 850 412 00026
 Service d'installation et de maintenance d'extincteurs mobiles (règlement 14 - NF 285)

apsau Service d'installation et de maintenance de systèmes de détection d'incendie et CMSI (règlement I7 - F7)

3	<p>Panneau de signalisation " EXTINCTEUR " - avec indication de la Classe de feu - en 150 x 200 mm - en PVC – avec pose dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 panneaux « Eau pulvérisée avec additif » - 1 panneau « Poudre universelle ABC » 	<p>Report...</p> <p>11,99</p>	<p>695,36</p> <p>35,97</p>	
<p>Validité de l'offre : 30 Août 2010</p>				
<p>TOTAL hors TVA</p>	<p>Port</p>	<p>Emballage</p>	<p>TVA 19.6 %</p>	<p>MONTANT GLOBAL</p>
<p>731,33 €</p>	<p>En sus</p>	<p>En sus</p>	<p>En sus</p>	
<p>- Délai de livraison : A convenir avec notre Service Technique. - Conditions de paiement : Net à 30 jours fin de mois.</p>				

Espérant que nos conditions vous permettront de nous honorer de votre commande, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués.

TO Fire & Security Company
 delta Securflam S.A.S.
 38, rue de la Couronne de Biemme
 3380 BERGUES
 51. +33 (0)3 28 20 29 00 Fax +33 (0)3 28 20 46 40

2010
 JUN 2010



BON DE REFORME
ET/OU
DE COMPLEMENT DE PROTECTION
 sur installation avec N4/Q4 oui non
 N° 11633

Client : FDA

20 rue de Biemme
 33420 Tugay.

Compte-Rendu de Verification N° 30851 du 28/06/10 Technicien : MD A l'attention de : M. Gall.

REFORME	ECHANGE STANDARD	IDENTIFICATION				CAUSE REFORME ou REMPLACEMENT					REMPACEMENT ou COMPLEMENT				OBSERVATIONS	DEVIS à FAIRE
		N° USINE	N° FAB.	TYPE	EMPLACEMENT	+20 ans	Corrosion Interne	Corrosion Externe	Choc	Manquant	Autres	AGENT EXTINGUEUR	CAPACITE	REFERENCE		
		3	997572	96W	Cavage							PU	91g	EP3	1	
		4	241722	96W	agrage							PU	91g	EP3	1	
		7	997935	96W	range stock							PU	91g	EP3	1	
		8	998038	96W	Haqpaia							PU	91g	EP3	1	
					traverse agrage							PU	61g	EP3	1	
					châssis barreaux							PU	61g	EP3	1	

delta securflam S.A.S.

28/06/10

Signature du Technicien : MD

Nom du client :

Signature : MD

Delta Securflam S.A.S.
468, rue de la Couronne de Bierne
59380 BERGUES
Tél. +33 (0)3 28 20 29 00
Fax +33 (0)3 28 20 46 40

France DEMONTAGE AUTOMOBILE
M.GATT
20 RUE DE PARIS
60420 TRICOT

N/Réf : JMR / CD

Le 01/07/2010

Monsieur,

Suite au passage de notre technicien-vérificateur, nous avons le plaisir de vous remettre ci-joint le relevé de vérification des Extincteurs,

Restant à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Jean-Michel ROUSSELLE
Directeur Technique



P.J. : Relevé



468 RUE DE LA COURONNE DE BIERNE

59380 BERGUES

Tél. : 0328202900 - Fax : 0328204640

PARC EXTINCTEURS

TECHNICIEN-VERIFICATEUR : M.DEVISMES

PERSONNE A CONTACTER : M.GATT

DATE DE VERIFICATION : 28/06/2010

SAISI PAR : C.DEGROOTE

France DEMONTAGE AUTOMOBILE

20 RUE DE PARIS

60420 TRICOT

N° d'identification	EMPLACEMENT	Marque	TYPE	Capacité	Agent Extincteur	Date de mise en service	Dernière Epreuve	Maintenance Add. Approf (5ans)	Révision décennale	Observations
73 231	CHALET ENTREE	BLOCKKAUS	DC2	2KG	CO ₂	avr-02				
53 304	GARAGE	BLOCKKAUS	SP6	6KG	PU	juin-05			PU09	
297 576	GARAGE	SICLI	MONO P9	9KG	PU	1989				REFORME + 20 ANS EN 2010
311 722	GARAGE	SICLI	MONO P9	9KG	PU	1990				REFORME + 20 ANS EN 2010
33779	HANGAR STOCK	BLOCKKAUS	SP9	9KG	PU	2004		2008		
73904	HANGAR STOCK	BLOCKKAUS	DC5	5KG	CO ₂	avr-02				
297995	HANGAR STOCK	SICLI	SEP9M	9KG	PU	1989				REFORME + 20 ANS EN 2010
28 171	MAGASIN STOCK	BLOCKKAUS	MONO P9	9L	EP+ADD	2003		2007		
298 098	MAGASIN	SICLI	SEP9M	9KG	PU	1989				REFORME + 20 ANS EN 2010
53 541	AUVENT EXTERIEUR	BLOCKKAUS	SP6	6KG	PU	2002				
53 364	AUVENT EXTERIEUR	BLOCKKAUS	SP6	6KG	PU	2002			PU09	
23 914	COUR EXTERIEUR	BLOCKKAUS	SP6	6KG	PU	2002			PU09	

Z.I. Route du Parchy - 02130 Fère en Tardenois

Tél. : 03 23 82 84 00 - Fax : 03 23 82 02 27

 PROCES VERBAL N° 13337

- Technique Incendie
- Picardie Incendie
- Blockhaus
- Aisne Protection
- Aisne Sécurité

 Vérificateur - Installateur d'extincteurs
 mobiles certifiées A.P.S.A.D. n° 088/07/04-285 NF Services

de vérification des matériels en service chez

S.A.R.L. FDA
20 rue de Paris
60240 TRICOT.

Numéro	Type	BE	RC	RD	R	P	RF	Observation	Année	Local ou Bâtiment	Etage
1	NC2	X						jt ²	02	Bureau	Rdc
2	PP6		X					jt + recharge	02	Garage	Rdc
3	PP9						X	A remplacer	89	Garage	Rdc
4	PP9						X	A remplacer	93	Garage	Rdc
5	PP9	X						jt	04	Stockage	Rdc
6	NCS	X						jt ²	02	Stock/Amoire élec.	Rdc
7	PP9						X	à remplacer	89	Stockage	Rdc
8	EP9	X						jt	03	Stockage	Rdc
9	PP9						X	A remplacer	89	Magasin accueil	Rdc
10	PP6	X						jt	02	Extérieur	Rdc
11	PP6	X						jt	02	Extérieur	Rdc
12	PP9							Appareil inutilisable A remplacer	89	Extérieur	Rdc
13	PP8		X					jt + recharge PSE	02	Extérieur	Rdc

Signature pour travail effectué

 Date : 19/3/09 Signature du Vérificateur :

Observations

A Remplacer extincteur n° 3, 4, 7, 9, 12
 Prévoir 4 housses pour extincteurs à l'extérieur.
 Extincteur n° 12 inutilisable. (corrosion importante)
 Emergence du registre de sécurité.

Delta Securflam S.A.S.
468, rue de la Couronne de Bierne
59380 BERGUES
Tél. +33 (0)3 28 20 29 00
Fax +33 (0)3 28 20 46 40

France DEMONTAGE AUTOMOBILE
Mr DISMUNSCH
20 RUE DE PARIS
60420 TRICOT

N/Réf : JPH / CD

Le 10/11/2011

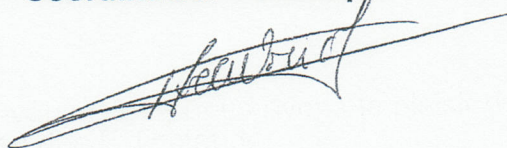
Monsieur,

Suite au passage de notre technicien-vérificateur, nous avons le plaisir de vous remettre ci-joint le relevé de vérification des Extincteurs,

Restant à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Jean-Paul HEENDRICKXEN
Coordinateur Technique



P.J. : Relevé

PARC EXTINCTEURS

TECHNICIEN-VERIFICATEUR : D.DEBIENNE

PERSONNE A CONTACTER : M. DIEMUNSCH

DATE DE VERIFICATION : 04/10/2011

SAISI PAR : C.DEGROOTE

France DEMONTAGE AUTOMOBILE

20 RUE DE PARIS

60420 TRICOT

N° Usine	N° d'identification	EMPLACEMENT	Marque	TYPE	Capacité	Agent Extincteur	Date de mise en service	Dernière Epreuve	Maintenance Appr. (sans)	Révision décennale	Observations
1	73 231	CHALET ENTREE	BLOCKKAUS	DC2	2KG	CO ₂	avr-02				ECHANGE STANDARD A PREVOIR EN 2011
2	53 304	GARAGE	BLOCKKAUS	SP6	6KG	PU	juin-05				PU09
3	135 561	GARAGE	DELTA	ER9	9KG	PU	2010				
4	67 095	GARAGE	DELTA	ER9	9KG	PU	2010				
5	33779	HANGAR STOCK	BLOCKKAUS	SP9	9KG	PU	2004		2008		
6	73904	HANGAR STOCK	BLOCKKAUS	DC5	5KG	CO ₂	avr-02				ECHANGE STANDARD A PREVOIR EN 2011
7	67039	HANGAR STOCK	DELTA	ER9	9KG	PU	2010				
8	28 171	MAGASIN STOCK	BLOCKKAUS	SEP9M	9L	EP+ADD	2003		2007		
9	135 530	MAGASIN	DELTA	EF9	9L	EP+ADD	2011				
10	53 541	AUVENT EXTERIEUR	BLOCKKAUS	SP6	6KG	PU	2002				
11	53 364	AUVENT EXTERIEUR	BLOCKKAUS	SP6	6KG	PU	2002				PU09
12	67 988	GARAGE ETAGE	DELTA	ER9	9KG	PU	2011				
13	23 914	COUR EXTERIEUR	BLOCKKAUS	SP6	6KG	PU	2002				PU09
14	84 801	CHALET ENTREE	DELTA	EF6	6L	EP+ADD	2010				

Annexe 29

Tableaux de la détermination des débits requis issu du document technique D9

SITE FDA - TRILOT - Terrain WEST (Ch. Neuvy)

Fiche 1

Tableau 3 – Détermination du débit requis

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE (...)				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12m - Au-delà de 12m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5	0,1	0	<i>Activité = bâtiments Activité Stockages : liquides usage J + Eau chaude + press</i>
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽²⁾ - ossature stable au feu ≥ 1 heure - ossature stable au feu ≥ 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	- 0,1 0 + 0,1	0	0	
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	- 0,1 - 0,1 - 0,3 *	/	/	
Σ coefficients		0,1	0	
1 + Σ coefficients		1,1	1	
Surface de référence (S en m²)		1682	40	
Qi = 30 x $\frac{S}{500}$ x (1 + Σ Coef) ⁽³⁾		10,9	264	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾ Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		10,9	7,3	<i>Activité Risque 1 Stockage Risque 2 - + surface Eau</i>
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2				
DEBIT REQUIS ^{(6) (7)} (Q en m ³ /h)		120		

⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).
⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.
⁽³⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h.
⁽⁴⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1).
⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprinklé si :
 - protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
 - installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
 - installation en service en permanence.
⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.
⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.
 * Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

Estimation réalisée par la société ABSYST ENVIRONNEMENT
Le 27/10/11

SITE FDA - TRILOT - Terrain ~~EST~~ (cl. Aery)

Fiche 2.

Tableau 3 - Détermination du débit requis

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE (...)				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12m - Au-delà de 12m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5	/	70,2	
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽²⁾ - ossature stable au feu ≥ 1 heure - ossature stable au feu ≥ 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	- 0,1 0 + 0,1	/	0	
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	- 0,1 - 0,1 - 0,3 *	/	/	
Σ coefficients		/	0,2	
1+ Σ coefficients		/	1,2	
Surface de référence (S en m²)		/	530	
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{Coef})$ ⁽³⁾		/	35	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾ Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		/	70	Activité Loge 2.
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		/	/	
DEBIT REQUIS ^{(6) (7)} (Q en m³/h)			90	

⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).
⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.
⁽³⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h.
⁽⁴⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1).
⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprinklé si :
 - protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
 - installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
 - installation en service en permanence.
⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.
⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.
 * Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

Estimation réalisée par la Société ASSYST ENVIRONNEMENT
Le 27/11/11

Annexe 30

Tableaux de calcul du volume des eaux d'extinction à mettre en
rétention - document technique D9A

2.2 TABLEAU DE CALCUL DU VOLUME À METTRE EN RÉTENTION

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	240
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	/
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	/
	RIA	A négliger	0,00
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	/
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	/
	Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	1
Volume total de liquide à mettre en rétention			245.

SITE FDA - TILCOT - Terrain WEST (Ch. Perry)

Estimation réalisée par ASSYST ENVIRONNEMENTS le 27/10/11.

FICHE 1

2.2 TABLEAU DE CALCUL DU VOLUME À METTRE EN RÉTENTION

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	190
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	/
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	/
	RIA	A négliger	0,00
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15 -25 mn)	/
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	/
	Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
Volume total de liquide à mettre en rétention			246,5

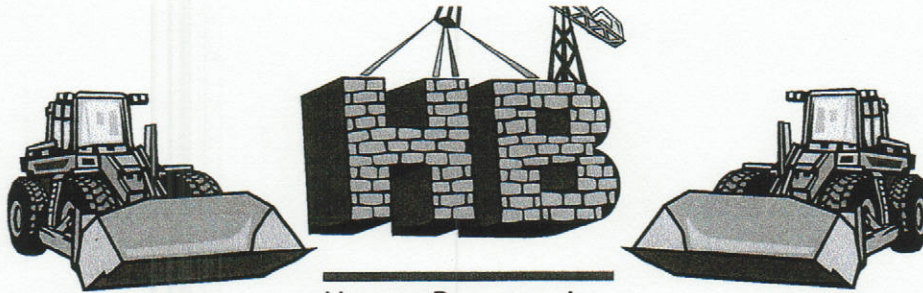
SITE FDA - TRICOT - TERRAIN EST (ch. Deny)

Estimation réalisée par ABBUST Environnement le 27/08/11

Fiche ?

Annexe 31

Attestation de formation professionnelle du personnel à la conduite
d'engins en sécurité



Hacene Bezouaoui

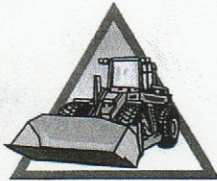
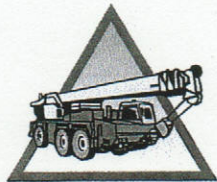
F.D.A
20 Rue de Paris
60420 Tricot

Beure le,
2 Mars 2011



LIEU : sur site
DATE : 23 mars

Modalités de règlement : à réception



Facture réf HB - 03 / 2011 - 016

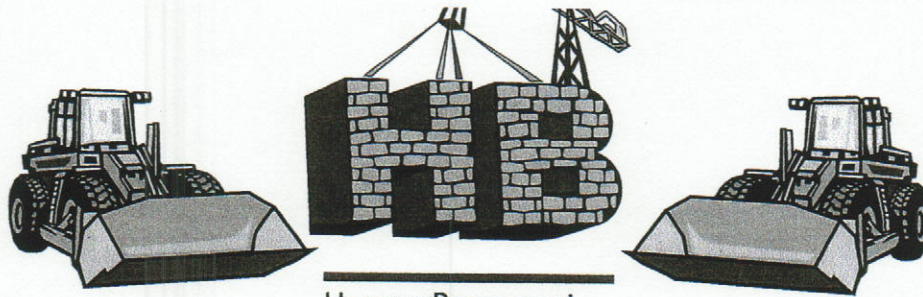
DESCRIPTIF	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL Euros
Formation P.C.E Formation permis à la conduite d'engins Chariot élévateurs chariot élévateurs tout-terrain	1	550,00	550,00 €
Total			550,00 €
Net de TAXE			
Total			550,00 €

H.BEZOUAOU

Hacene Bezouaoui 1 rue du Château Muguet 25720 Beure

Portable : 06.71.43.35.49 pce.hb@hotmail.fr N° de Déclaration d'activité : U 77018255849 APE 8559 A

SIRET N° 410 593 453 000 47 Marque déposée I.N.P.I Paris N° National : 10 3 759 828 P.C.E ® Permis à la Conduite D'Engins ®



Hacene Bezouaoui

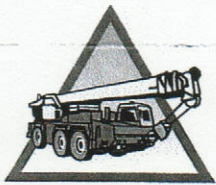
F.D.A

20 Rue de Paris

60420 Tricot

Beure le,

2 mars 2011



Attestation

Je soussigné M Bezouaoui Hacene atteste que monsieur :

PREVOTE CHRISTOPHE

A bien suivi la formation et validé les tests théoriques et pratiques. Il est donc habilité à conduire les chariots tout-terrain et télescopique.

A l'issue de cette formation, je lui délivre les PERMIS A LA CONDUITE D'ENGINS P.C.E.

Pendant, en complément du P.C.E, l'employeur à l'obligation de délivrer l'autorisation de conduite.

Je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de mes salutation les meilleures.

Hacene Bezouaoui

Hacene Bezouaoui 1 rue du Château Muguet 25720 Beure

Portable : 06.71.43.35.49 pce.hb@hotmail.fr N° de Déclaration d'activité : U 77018255849 APE 8559 A

SIRET N° 410 593 453 000 47 Marque déposée I.N.P.I Paris N° National : 10 3 759 828 P.C.E ® Permis à la Conduite D'Engins ®

P.C.E®
Permis à la Conduite d'Engins®



NOM : PREVOTE
PRENOM : CHRISTOPHE
DATE DE NAISSANCE : 9.06.1983
EXPIRE 23.02.2016 N° 0000024

CONDUCTEUR DEBUTANT
LE CONDUCTEUR DEBUTANT = X
X CONDUCTEUR EXPERIMENTE
LE CONDUCTEUR EXPERIMENTE = X

Marque déposée I.N.P.I PARIS N° National : 10 3 759 828 P.C.E ®

ENGINS DE CHANTIER

- PELLE ≤ 6 T
 - COMPACTEUR ≤ 5 T
 - CHARGEUR ≤ 4 T
 - TRACTEUR ≤ 50 CH
 - DUMPER ≤ 5 T
 - CHARIOT TOUT TERRAIN
 - ENGIN DE FORAGE ≤ 3 T
 - BOUTEUR TRACTOPELLE FINISSEUR RABOTEUSE TRAX
 - TAMPING REPANDEUR DE CHAUX SCRAPEUR
 - FINISSEUR NIVEULEUSE
 - Déplacement, chargement, transfert des engins sans activité de production (porte-engins), maintenance, démonstration ou essais.
- PELLE ≥ 6 T
 - COMPACTEUR ≥ 5 T
 - CHARGEUR ≥ 4 T
 - TRACTEUR ≥ 50 CH
 - DUMPER ≥ 5 T
 - CHARIOT TELESCOPIQUE
 - ENGIN DE FORAGE ≥ 3 T

Je soussigné H. BEZOUAOUI, agissant en qualité de testeur pour HB DEVELOPPEMENT, après avoir vérifié les connaissances théoriques et pratiques de :

NOM : DIEMUNSCH

Prénom : Christophe

Date de naissance : 24/09/1988



lui délivre le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité CACES® n° 90 pour la conduite des chariots de manutention, des catégories ci-contre.

Le : 4 Novembre 2008

Responsable de centre,

CAT.	ENGINS	OBTENU	VALIDITE
1	Transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol (levé inférieure à 1 mètre)		
2	Chariots tracteurs et à plateau de capacité inférieure ou égale à 6000 kg		
3	Chariots élévateurs en porte à faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg	04.11.2008	04.11.2013
4	Chariots élévateurs en porte à faux de capacité supérieure à 6000 kg		
5	Chariots élévateurs à mat rétractable		
6	Déplacement, chargement, transfert de chariots sans activité de production, maintenance, démonstration ou essai		

Je soussigné H. BEZOUAOUI, agissant en qualité de testeur pour HB DEVELOPPEMENT, après avoir vérifié les connaissances théoriques et pratiques de :

NOM : DIEMUNSCH

Prénom : Christophe

Date de naissance : 24/09/1988



lui délivre le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité CACES® n° 70 pour la conduite des grues auxiliaires de chargement de véhicules :

Le : 5 Novembre 2008

Responsable de centre,

Grues auxiliaires de chargement de véhicules	OBTENU	VALIDITE
Sans Télécommande	05.11.2008	05.11.2013
Option Télécommande	05.11.2008	05.11.2013
Uniquement Télécommande		

Je soussigné H. BEZOUAOUI, agissant en qualité de testeur pour HB DEVELOPPEMENT, après avoir vérifié les connaissances théoriques et pratiques de :

NOM : DIEMUNSCH

Prénom : Christophe

Date de naissance : 24/09/1988



lui délivre le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité CACES® n° 197 pour la conduite des engins de chantiers mobiles des catégories ci-contre.

Le : 3 Novembre 2008

Responsable de centre,



CAT.	ENGINS	OBTENU	VALIDITE	S.P.E.
1	Minis engins			
2	Pelles, engins de fondations spéciales, de forage, de travaux souterrains.	03.11.2008	03.11.2018	X
3	Boueurs, tracteurs à chenilles.			
4	Chargeuses, chargeuses-pelleteuses.....			
5	Finisseurs, machines à coffrage glissant, gravillonneurs.....			
6	Niveleuses.....			
7	Compacteurs.....			
8	Tombereaux, décapeuses....			
9	Chariots élévateurs.....	03.11.2008	03.11.2018	X
10	Portes chars.....			

S.P.E. (SANS PORTE ENGIN)



Suivant la R.389
SGS N° DE CERTIFICATION ICSCAC0081-4



H   B
DEVELOPPEMENT



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

HB DEVELOPPEMENT
17 Rue des Bordes
77580 CRECY-LA-CHAPELLE
SIRET 492 506 373 000 25 -APE 8532Z



CERTIFICAT D'APTITUDE
A LA CONDUITE
EN SECURITE
Suivant la R.390
SGS N° DE CERTIFICATION ICSCAC0081-3



H   B
DEVELOPPEMENT



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

HB DEVELOPPEMENT
17 Rue des Bordes
77580 CRECY-LA-CHAPELLE
SIRET 492 506 373 000 25 -APE 8532Z



CERTIFICAT D'APTITUDE
A LA CONDUITE
EN SECURITE
Suivant la R.372 M
SGS N° DE CERTIFICATION ICSCAC0081-1



H   B
DEVELOPPEMENT

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

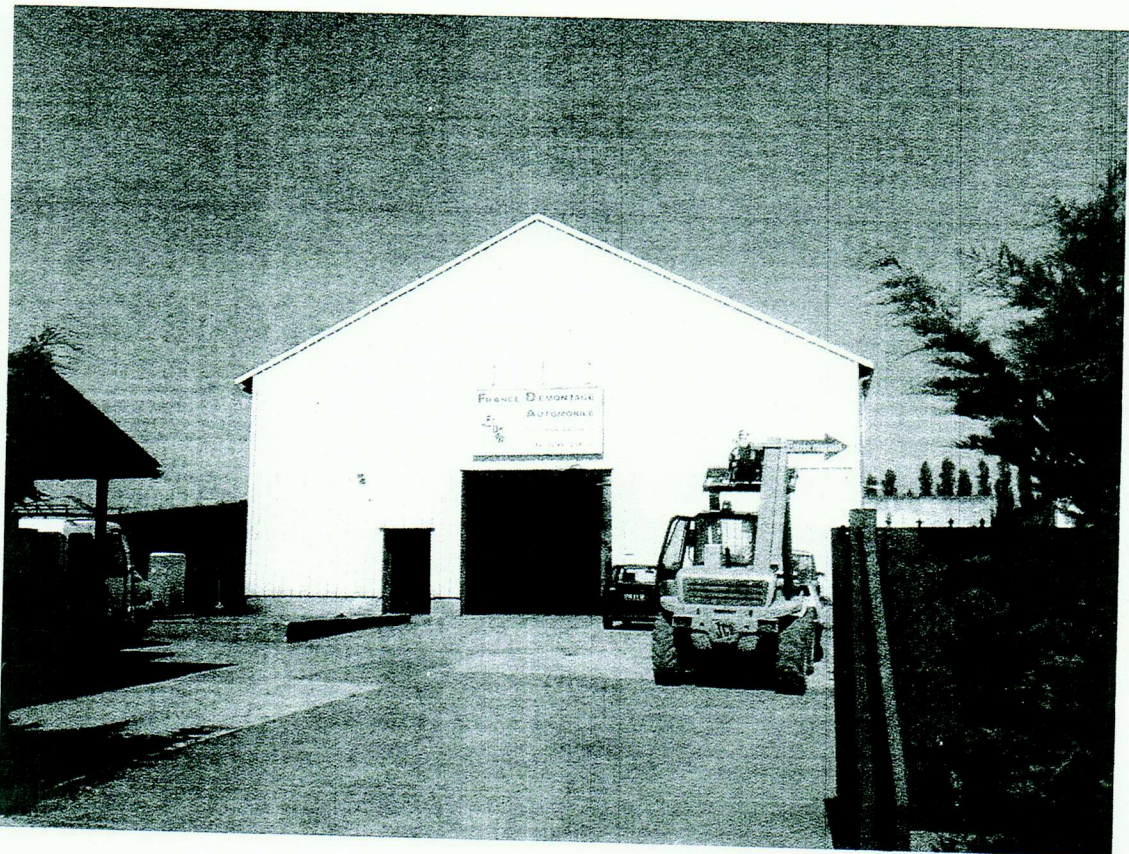
HB DEVELOPPEMENT
17 Rue des Bordes
77580 CRECY-LA-CHAPELLE
SIRET 492 506 373 000 25 -APE 8532Z

Annexe 32

Arrêté d'autorisation de déversement des effluents industriels

Commune de Tricot

ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS



F D A
20 rue de Paris
60420 Tricot

SOUS-PREFECTURE
02 SEP. 2008
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

ARRETE

autorisant le déversement des eaux usées de la société F.D.A dans le système de collecte et de traitement de la collectivité de Tricot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R 2333-127 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu le règlement du Service de l'Assainissement accepté en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2002 ;

ARRETE :**Article 1 : NATURE DES EAUX DEVERSEES : PRINCIPES GENERAUX**

Dans le réseau d'assainissement de type séparatif, seules les eaux usées domestiques sont normalement déversées dans les canalisations d'eaux usées, et seules les eaux pluviales le sont dans les canalisations d'eaux pluviales.

Cependant, les réseaux d'assainissement peuvent recevoir des eaux d'origines différentes sous les réserves formulées ci-après :

- conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique :

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs des maires des communes membres lui ont été transférés dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, après avis délivré par la personne publique en charge du

transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que le traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

-L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

-L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée. Les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

-Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

-L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux. »

- conformément à l'article L 29-2 du règlement sanitaire départemental :

«Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement. L'interdiction porte notamment sur le déversement d'hydrocarbures, d'acides, de cyanures, de sulfures, de produits radioactifs et, plus généralement, de toute substance pouvant dégager soit par elle même, soit après mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeurs dangereuses, toxiques ou inflammables.

Les effluents, par leur quantité et leur température ne doivent pas être susceptibles de porter les égouts à une température supérieure à 30°C. »

- conformément à la circulaire du 24 janvier 1984 :

«Le déversement d'effluents industriels dans un réseau public d'assainissement n'est acceptable que si les cinq critères suivants sont respectés :

- l'effluent industriel, éventuellement prétraité, est compatible avec le réseau d'assainissement public et la station d'épuration, et ne fait pas courir de risques aux travailleurs ;
- le flux de pollution industrielle est nettement minoritaire ;
- la pollution industrielle rejetée au milieu naturel n'est pas plus importante que dans le cas d'une station autonome correctement conçue ;
- sa composition ne s'écarte pas trop de celle d'effluents domestiques correctement traités ;
- en cas d'extension de la capacité de production de l'installation classée, le surplus de pollution pourra être traité convenablement et sans retard. »

D'une manière générale, il est rappelé que :

- conformément à l'article L 216-6 du Code de l'environnement :

«Quiconque a jeté, déversé ou laissé s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés à l'article L 232.2 du code rural et à l'article 6 du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, sera puni d'une amende de 305 à 7622 euros et

d'un emprisonnement de deux mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque l'opération de rejet a été autorisée, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de cet arrêté n'ont pas été respectées.

Le tribunal pourra également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu aquatique... ».

En conséquence, l'Etablissement devra faire en sorte que les eaux résiduaires industrielles visées dans le cadre de la présente convention ne soient pas susceptibles :

- de porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents d'exploitation ou des tiers ;
- de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations de collecte et de traitement ou autres biens ;
- d'amener une gêne visuelle ou olfactive ;
- de perturber les schémas d'évacuation des boues, déchets et sous produits provenant de l'entretien du réseau et de l'épuration des eaux.

Article 2 : OBJET DE L'AUTORISATION

- L'établissement F.D.A 20 rue de Paris 60420 Tricot est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées.
- Les eaux pluviales font partie de cet arrêté.
- Les eaux usées non domestiques font partie de cet arrêté.

Article 2 Bis Activité de l'entreprise

A) Mode de fonctionnement déclaré par l'industriel :

La consommation représente 250 m³ par an pour l'eau potable.

Activité 5 jours par semaine.

Pas de restaurant d'entreprise.

Rejet des eaux usées sur la station de Tricot.

B) Process de Fabrication :

Lavage au karcher.

Stockage de voitures accidentées et pièces d'occasion.

C) Risques potentiels ou majeurs:

Hydrocarbures.

Métaux lourds.

Solvant.

Article 3 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

A.1. Concernant les eaux usées

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 6 et 8,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 25°C.

c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

A.2. Concernant les eaux pluviales

Les eaux pluviales doivent respecter les normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejets des effluents de la station d'épuration de Tricot au milieu naturel. Ces normes maximales de rejet à ne pas dépasser sont les suivantes :

- M.E.S. : 30 mg/l
- D.B.O. : 25 mg/l
- D.C.O : 120 mg/l
- Hydrocarbures : 5 mg/l (norme NFT 90114)

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe 1.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'établissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et précisé dans la convention spéciale de déversement annexée au présent arrêté.

Article 5 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement, jointe en annexe 2, et établie entre l'établissement, la Collectivité et l'Exploitant.

Article 6 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature. Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande auprès du Maire par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 7 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer la Collectivité et l'Exploitant.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Collectivité ainsi qu'à celle de l'Exploitant.

Si, à quelle que époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à *Tricot*, le *2 septembre 2008*



ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

A- Débits et flux maximum autorisés

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement doivent répondre aux prescriptions suivantes :

Débits	
- débit journalier moyen (jour ouvré)	0.8m ³ /jour
- débit journalier <u>maximum</u>	1.2m ³ /jour
- débit mensuel moyen	21m ³ /mois
Paramètres physico-chimiques	
- température maximale autorisée	25 °C
- pH compris entre	6 et 8,5
- potentiel d'oxydo-réduction (EH) supérieur à	+100 mV
- coloration (échelle Pt) inférieure à	100
Flux polluants :	
<i>Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5) :</i>	
- flux journalier moyen (jour ouvré)	0.23kg/jour
- flux journalier maximum	0.36kg/jour
- concentration moyenne	300 mg/l
<i>Demande chimique en oxygène :</i>	
- flux journalier moyen (jour ouvré)	0.56kg/jour
- flux journalier maximum	0.84kg/jour
- concentration moyenne	700 mg/l
Concentrations maximales autorisées pour les paramètres :	
- DBO5 avant décantation	800mg/l
- DCO avant décantation	2000mg/l
- rapport DCO/DBO5	2.5
- matières en suspension	600mg/l
- azote total (N)	150mg/l
- phosphore total	50mg/l
Métaux lourds	
- zinc (Zn)	2mg/l
- argent (Ag)	0.1mg/l
- chrome (Cr)	0.5 mg/l
- plomb (Pb)	0.5mg/l
- mercure (Hg)	0.05mg/l

B- Autres substances

En fonction de l'activité de l'entreprise, les concentrations des composants ci-dessous seront complétées si nécessaire :

1-Indice phénol	0.1mg/l	dans la limite maximale de	2.4g/j
2-Chrome hexavalent	0.1 mg/l	dans la limite maximale de	2.4g/j

4-Arsenic et composés (en As)	0.1mg/l	dans la limite maximale de	2.4g/j
5-Manganèse et composés (en Mn)	1mg/l	dans la limite maximale de	24g/j
6-Etain et composés (en Sn)	2mg/l	dans la limite maximale de	48g/j
7-Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5mg/l	dans la limite maximale de	120g/j
8-Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	5mg/l	dans la limite maximale de	120g/j
9-Hydrocarbures totaux	10 mg/l	dans la limite maximale de	240g/j
10-Fluor et composés (en F)	15mg/l	dans la limite maximale de	360g/j
11-Sulfates	400mg/l	dans la limite maximale de	9600g/j
12-Sulfures	1 mg/l	dans la limite maximale de	24g/j
13-Nitrites	1mg/l	dans la limite maximale de	24g/j
14-Clorures	0.5 mg/l	dans la limite maximale de	12g/j
15-Pomb et composés (en Pb)	0.5mg/l	dans la limite maximale de	12g/j
16-Cuivre et composés (en Cu)	0.5mg/l	dans la limite maximale de	12g/j
17-Chrome et composés (en Cr)	0.5mg/l	dans la limite maximale de	12g/j
18-Nickel et composés (en Ni)	0.5mg/l	dans la limite maximale de	12g/j
19-Zinc et composés (en Zn)	2mg/l	dans la limite maximale de	48g/j
20-Mercure (en Hg)	0.05mg/l	dans la limite maximale de	1.2g/j
21-Cadmium (en Cd)	0.2mg/l	dans la limite maximale de	4.8g/j
22-Sélénium (en Se)	0.5 mg/l	dans la limite maximale de	12g/j
23-Substances organo-halogénées (PCBs et HAP):		Nature à déterminer au cas par cas	
24-Détergents anionique	10 mg/	dans la limite maximale de	480g/j
25-MEH (matières Extractibles à l'Hexane)	150mg/l	dans la limite maximale de	3600g/j

C- Entretien des installations de prétraitement / récupération

L'Etablissement a pour obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement / récupération en bon état de fonctionnement.

L'Etablissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés dans les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Il devra en outre être à même de fournir de façon récapitulative et ce une fois par an une copie de l'ensemble des documents administratifs légaux prouvant de la validité et de la conformité de ses évacuations. (Copie du registre de suivi déchets.)

Obligation de l'établissement.

- Mise en place d'une convention spéciale EU de déversement avec l'exploitant sur ce site.
- Obligation de faire réaliser à ses frais et ce 1 fois par an une analyse complète des effluents rejetés sur 24H et ce sur les eaux usées par un laboratoire extérieur et agréé.
- Les 2 analyses EU devront être réalisées et transmises impérativement à l'exploitant avant le 31/12/08.

En cas de non réception de ces documents le 31/12 de chaque année, l'Exploitant fera une relance par courrier avec un délai supplémentaire d'un mois. En cas de non respect de cette obligation, la collectivité se réserve le droit de fermeture de(s) branchement(s).

France Démontage Automobile - Plan du site

*Relevé
Eu*

SOUS-PREFECTURE
02 SEP. 2008
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

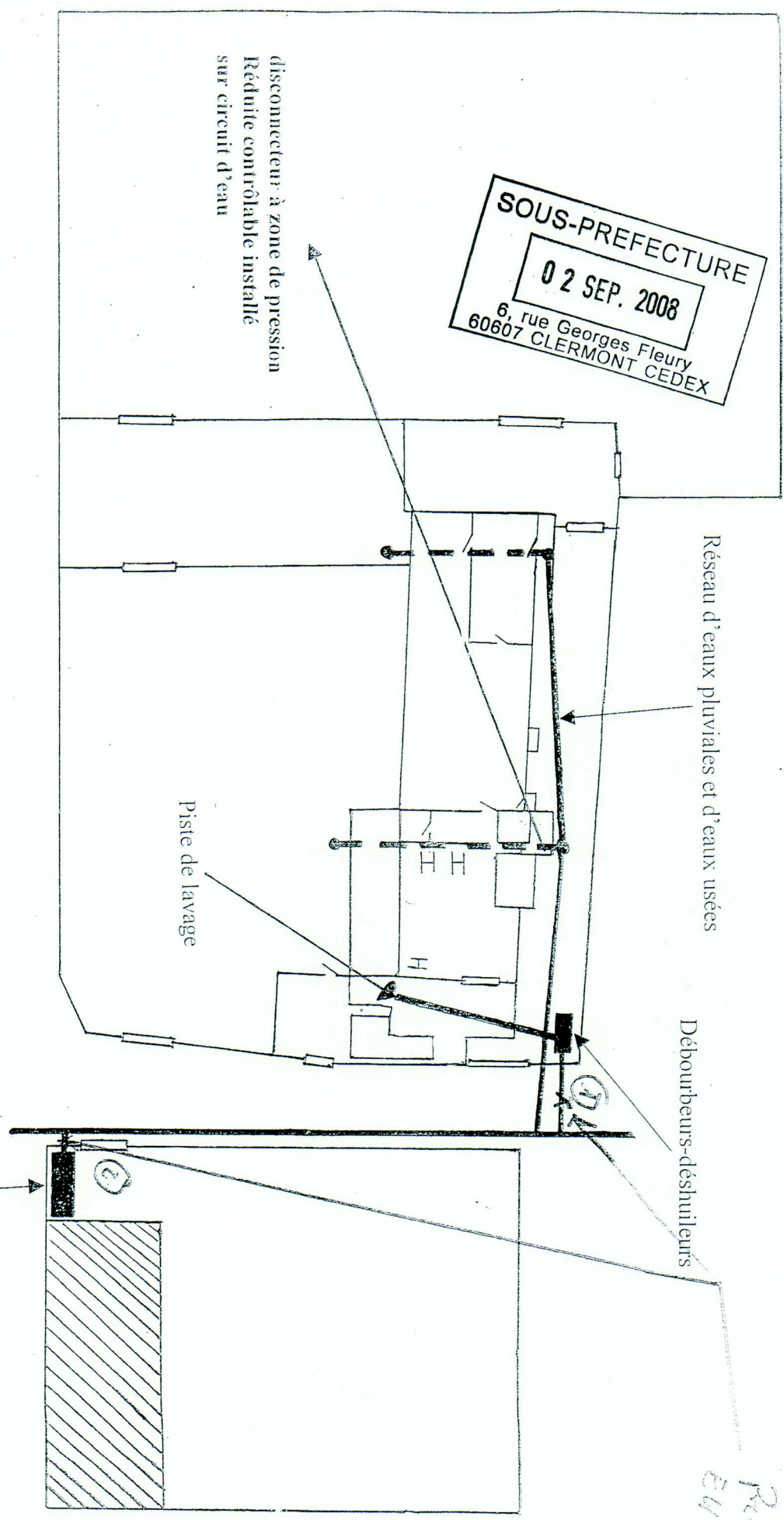
disconnecteur à zone de pression
Réduite contrôlable installé
sur circuit d'eau

Réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées

Débourbeurs-déshuileurs

Piste de lavage

Débourbeurs-déshuileurs

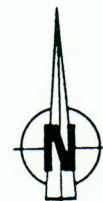


Commune : TRICOT
Propriété : Commune

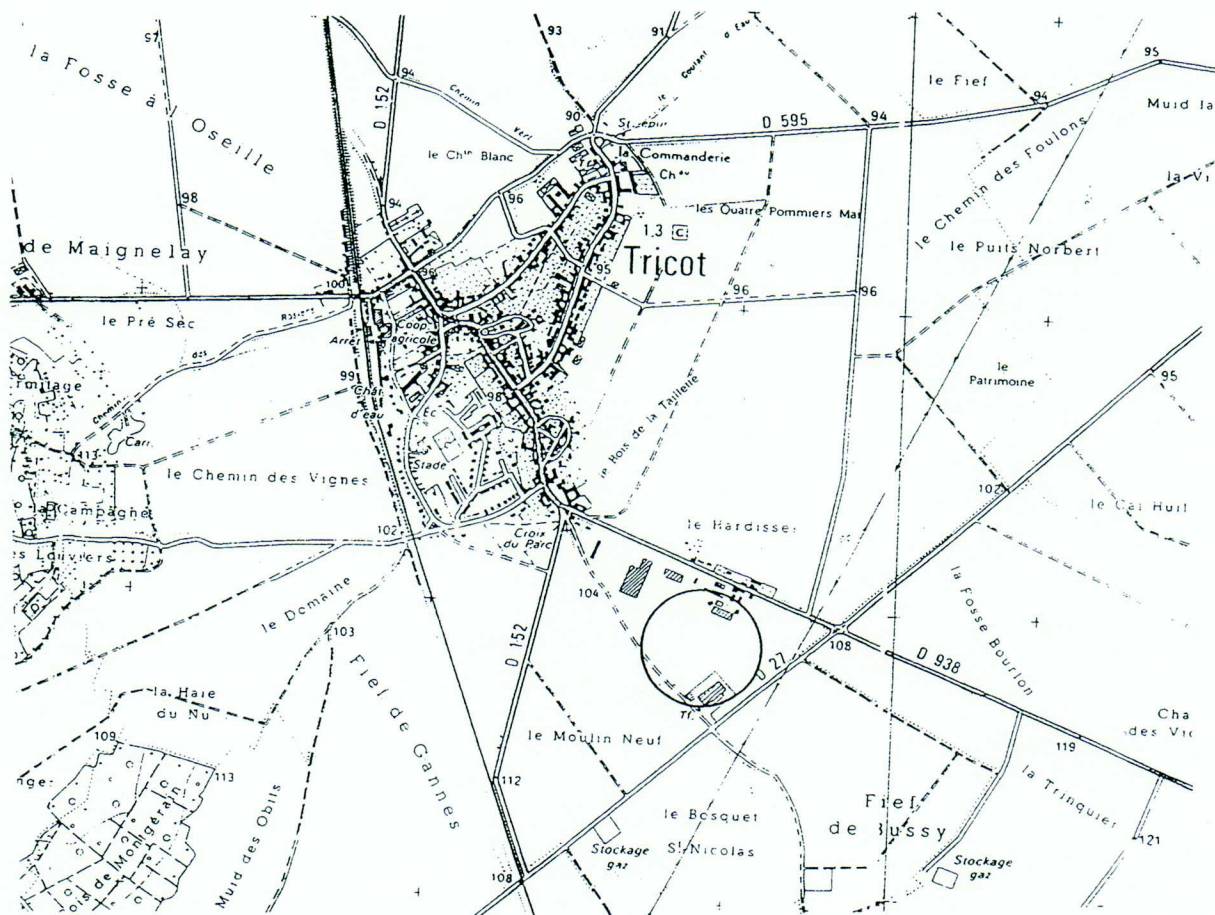
Cadastrée : Section : ZW Numéro : 82p
Lieu-dit : "Le Chemin de Méry"
Superficie : 4086 m²



PLAN DE SITUATION

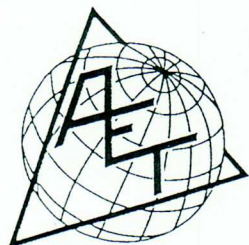


ECHELLE : 1/25000



Numéro de dossier : 2020501

Date : Mai 2002



Aménagement Environnement Topographie
Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme de Géomètres-Experts

2, rue Aristide Briand
60110 MERU
Tél : 03.44.52.02.35
Fax : 03.44.52.20.29

9, rue Jean Jaurès
60130 ST-JUST-EN-CHAUSSEE
Tél : 03.44.77.62.30
Fax : 03.44.77.62.39

51, rue Paul Demouy
60530 NEUILLY-EN-THELLE
Tél : 03.44.26.71.83
Fax : 03.44.26.79.11

83, rue Saint-Roch
95260 BEAUMONT/OISE
Tél : 01.34.70.03.13
Fax : 01.39.37.72.30

12-14, rue St Germain
60200 COMPIEGNE
Tél : 03.44.20.28.67
Fax : 03.44.77.62.39



N° 10543*01

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Cadre réservé à l'administration

DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

C	U								
Dép ^t		Commune		Année		Numéro du dossier			

Reçu le 21 MAI 2002

1 - TERRAIN (1)

1 - 1 - ADRESSE DU TERRAIN
lieudit: "le Chemin de Héry"
TRICOT (60120)

1 - 2 - NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE (s'il n'est pas le demandeur)
COMMUNE
MAIRIE - rue St Antoine
60120 TRICOT

1 - 3 - CADASTRE : Section(s) cadastrale(s) et pour chaque section, numéro des parcelles.
ZU n° 82P

1 - 4 - ORIGINE
Si un certificat d'urbanisme a déjà été délivré pour le terrain,
NUMÉRO du certificat : _____

Le terrain est-il situé dans un lotissement : OUI NON ne sait pas
NUMÉRO du (ou des) lot(s) : _____
Lotissement autorisé le : _____
NOM du lotissement ou du lotisseur : _____
S'agit-il d'un terrain ISSU depuis moins de 10 ans d'une plus grande propriété ? OUI NON

1 - 5 - SUPERFICIE ET OCCUPATION ACTUELLE (2)

	Terrain désigné en 1-3-	en cas de division projetée (objet c et d de la demande)			
		Terrain A	Terrain B	Terrain C	Terrain D
Surface du terrain (en m ²):	4086				
S.H.O.B. (3) des constructions existantes (en m ²)					
S.H.O.N. (4) des constructions existantes (en m ²) <i>à construire</i>	16344				
Affectation des constructions existantes (logements, commerces...)					
Date d'édification des constructions en cas de C.U. c) (cf. rubrique 3)					

Le terrain est-il boisé ? OUI NON
Nature et importance du boisement : _____

2 - DEMANDEUR

NOM - PRÉNOM (ou raison sociale)
A.E.T.
S.E.L.A.F.A. de Géomètres - Experts

ADRESSE
9 rue Jean Jaures - BP 225
60120 ST-JUST-EN-CHAUSSEE Cede

3 - OBJET DE LA DEMANDE
La demande de certificat d'urbanisme peut porter sur plusieurs objets.

a. Demande en vue de savoir si le terrain est constructible ou non (L. 410.1.a. du Code de l'Urbanisme).

b. Demande sur les possibilités de réaliser l'opération suivante (L. 410.1.b. du Code de l'Urbanisme):
Construction à usage de : **Bâtiment industriel**
 Lotissement
 Stationnement d'une à six caravanes pendant plus de 3 mois
 Aménagement d'un terrain de camping ou de caravanage
 Aménagement d'un parc résidentiel de loisirs
 Installations et travaux divers :
 Parc d'attractions ou aire de jeux et de sport ouvert au public
 Aire de stationnement ouverte au public } susceptible de contenir au moins dix unités
 Dépôt de véhicules }
 Garage collectif de caravanes
 Affouillement du sol } de plus de 100 m² de surface et de plus de 2 m de profondeur ou de hauteur
 Exhaussement du sol }
 Association foncière urbaine
 Autre opération ; nature :

c. Demande de certificat d'urbanisme obligatoire précédant la cession d'un terrain issu d'une propriété bâtie (L. 111.5. du Code de l'urbanisme).
Sanction : nullité de la vente en cas d'absence de certificat.

d. Demande de certificat d'urbanisme obligatoire exigé avant toute division de terrain en vue de la construction non soumise à la réglementation des lotissements (R. 315.54 du Code de l'urbanisme).
Sanction : amende en cas d'absence de certificat.

4 - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus (5)
St Just en Chaussee
le 17/5/2002
Date et signature
E. ARCHARD

(1) TERRAIN : Le terrain est l'ilot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

(2) Les renseignements que vous ne pouvez pas indiquer à la rubrique 1.5. seront repris dans une NOTE DESCRIPTIVE.

(3) La surface hors œuvre BRUTE (S.H.O.B.) des constructions est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de ces constructions, calculée à partir de l'extérieur des murs de façades, y compris les balcons, les loggias, les toitures-terrasses, les combles et les sous-sols aménageables ou non (article R.112-2 du Code de l'Urbanisme).

(4) La surface hors œuvre NETTE (S.H.O.N.) des constructions est égale à la surface hors œuvre brute de ces constructions après déduction des surfaces de plancher hors œuvre :

- a) des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial : locaux ou parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (calculée à partir de la face interne de la toiture ou du plafond) ou constituant des locaux techniques (chaufferies, machineries d'ascenseurs...) ou caves ;
- b) des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
- c) des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagées en vue du stationnement des véhicules ;
- d) des bâtiments affectés au logement des récoltes, des animaux ou du matériel agricole ainsi que des surfaces des serres de production ;
- e) d'une surface égale à 5 pour 100 des surfaces hors œuvre affectées à l'habitation telles qu'elles résultent, le cas échéant, des déductions prévues aux a, b et c ci-dessus.

Sont également déduites de la surface hors œuvre, dans le cas de la réfection d'un immeuble à usage d'habitation et dans la limite de cinq mètres carrés par logement les surfaces de planchers affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la fermeture de balcons, loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée.

(5) Les inexactitudes éventuelles qui figurent dans les rubriques engageant la responsabilité du demandeur si elles entraînent des préjudices ou des inexactitudes dans la réponse. Elles peuvent entacher de nullité le certificat.

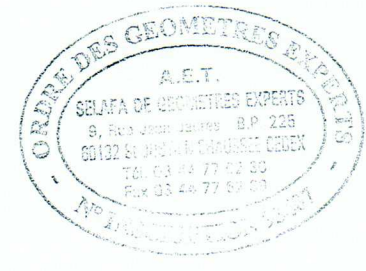
RÉCEPTION DE LA DEMANDE

La présente demande a été reçue ce jour en Mairie.

Fait à :

Commune : TRICOT
Propriété : Commune

Cadastrée : Section : ZW Numéro : 82p
Lieu-dit : "Le Chemin de Méry"
Superficie : 4086 m²

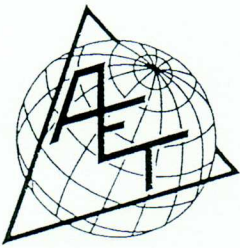
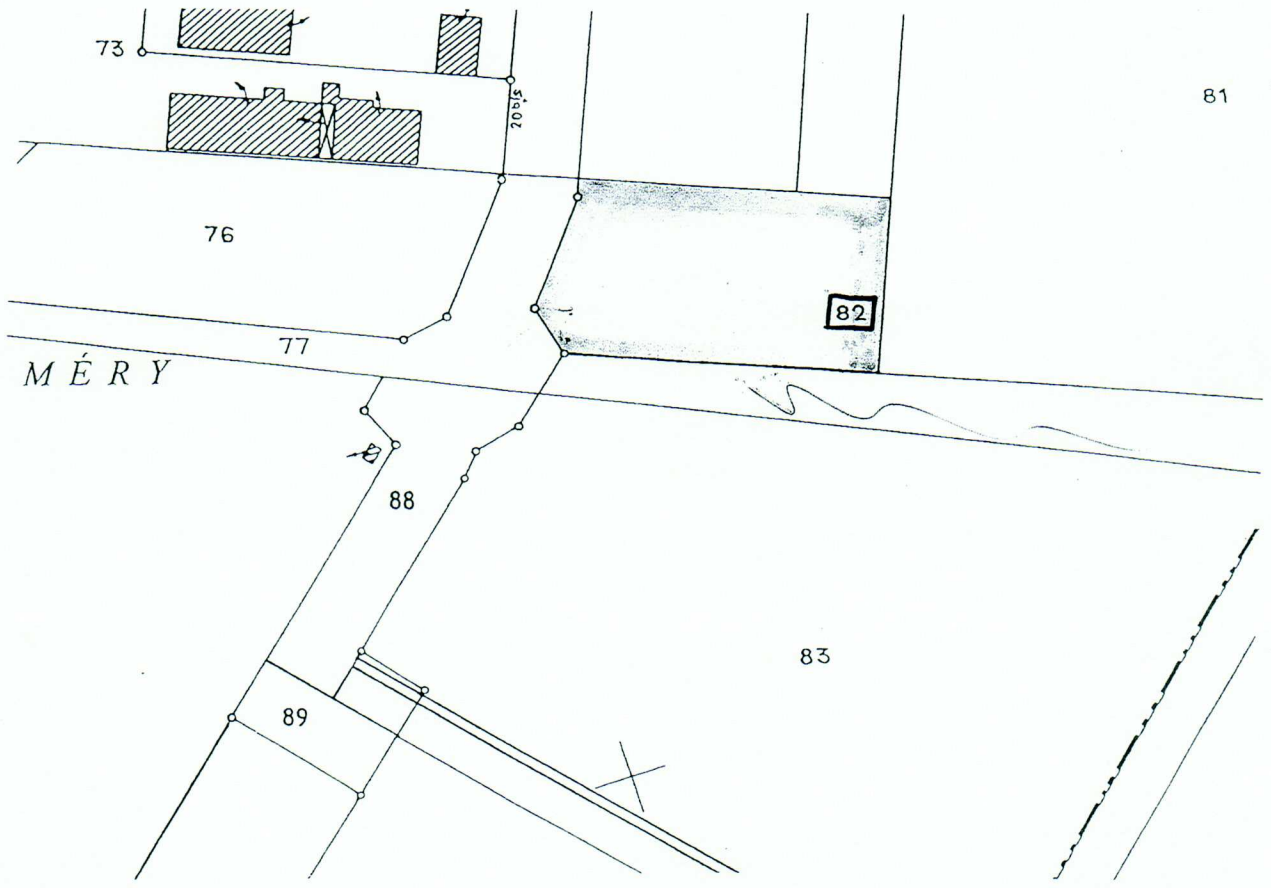


PLAN PARCELLAIRE

Plan établi d'après le plan cadastral



ECHELLE : 1/2000



Numéro de dossier : 2020501

Date : Mai 2002

Aménagement Environnement Topographie
Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme de Géomètres-Experts

2, rue Aristide Briand
60110 MERU
Tél : 03.44.52.02.35
Fax : 03.44.52.20.29

9, rue Jean Jaurès
60130 ST-JUST-EN-CHAUSSEE
Tél : 03.44.77.62.30
Fax : 03.44.77.62.39

51, rue Paul Demouy
60530 NEUILLY-EN-THELLE
Tél : 03.44.26.71.83
Fax : 03.44.26.79.11

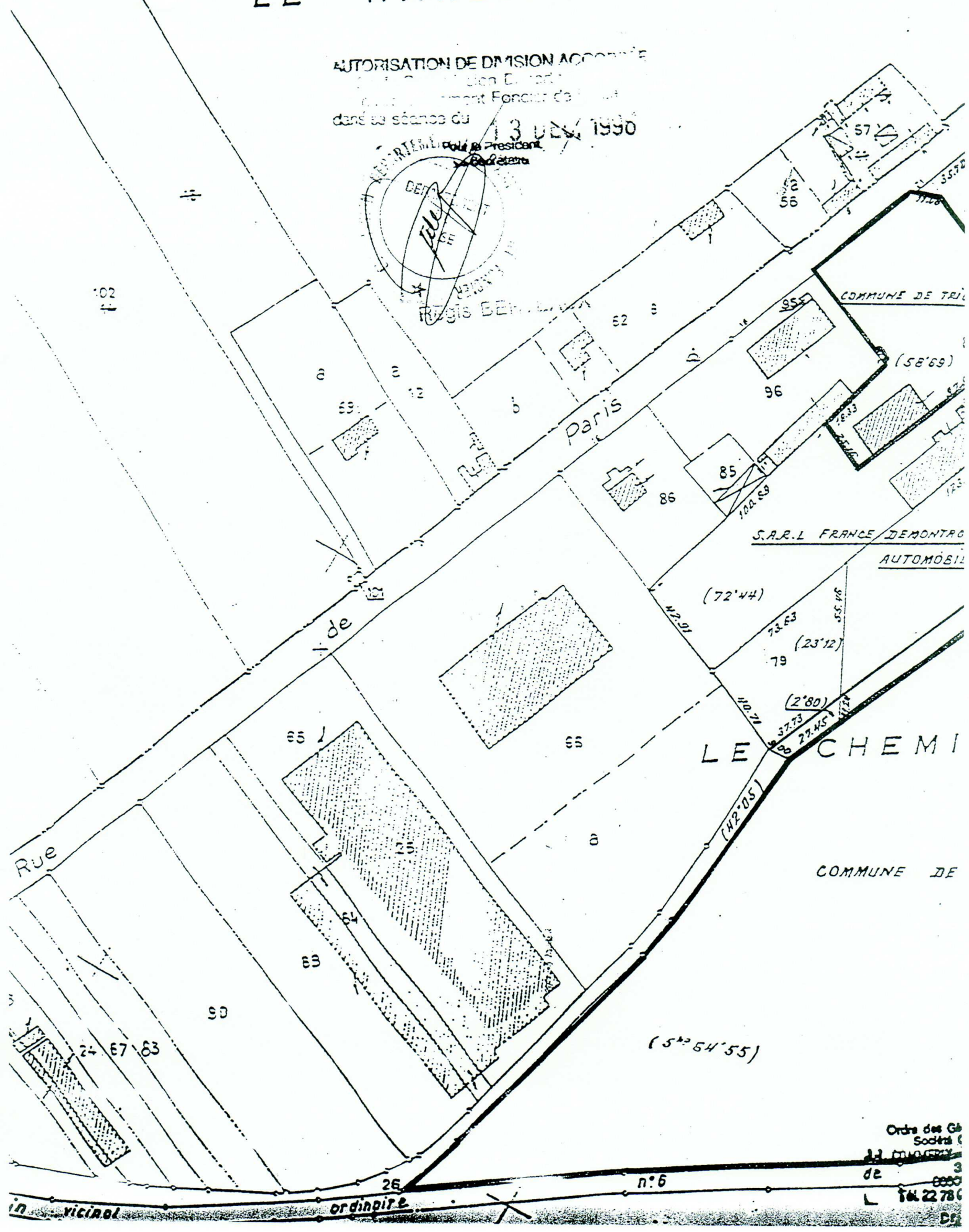
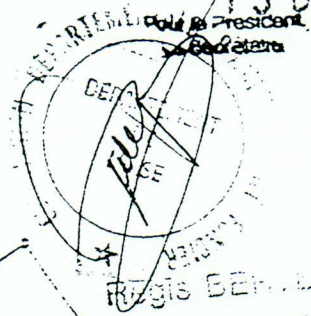
83, rue Saint-Roch
95260 BEAUMONT/OISE
Tél : 01.34.70.03.13
Fax : 01.39.37.72.30

12-14, rue St Germain
60200 COMPIEGNE
Tél : 03.44.20.28.67
Fax : 03.44.77.62.39

Section ZE

LE HARDISSEL.

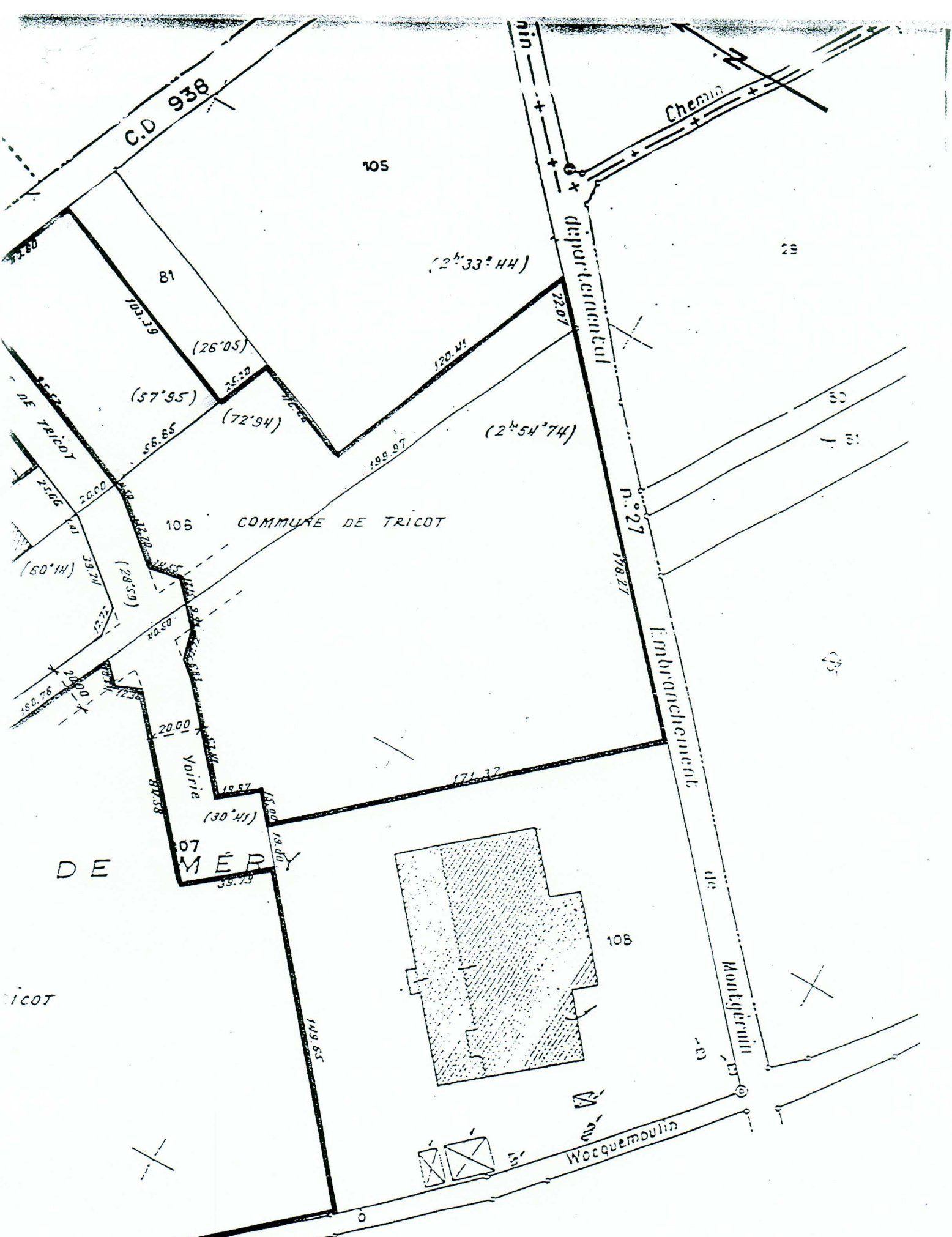
AUTORISATION DE DIMENSION ACCORDÉE
dans sa séance du 13 DECEMBRE 1990



S.A.R.L. FRANCE DEMONTAGE
AUTOMOBIL

COMMUNE DE

Ordre des Géomètres
Société
de
L. 22 786



Expens Fonciers
 Messisables Tricot
 BOUS - R. HOLLBERT
 DIDIER
 x 22 78 06 18

ECHELLE: 1/2000